Cour pénale internationale

Chambre de première instance I

Situation en République de Côte d'Ivoire

Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey Henderson

Procès — Salle d'audience n° 1

Mardi 28 juin 2016

(L'audience est ouverte en public à 9 h 37)

M. L'HUISSIER : [09:37:55] Veuillez vous lever.

L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

TÉMOIN : CIV-OTP-P-0048 *(sous serment)*

(Le témoin s'exprimera en français)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:12] Bonjour à tous.

Je vais immédiatement donner la parole au Bureau du Procureur.

Bonjour, Monsieur le témoin.

LE TÉMOIN : [09:39:24] Bonjour.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [09:38:27] Bonjour.

(Interprétation) Donc, comme je le disais, je vais immédiatement donner la parole au Bureau du Procureur... du Procureur.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:38:35] Merci, Monsieur le Président.

QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

PAR M. DEMIRDJIAN :

Q. [09:40:17] Bonjour, Monsieur N'Guessan.

R. [09:40:19] Bonjour.

Q. Vous avez eu le bon réflexe d'attendre avant de répondre. Nous nous sommes

arrêtés hier avec les événements de mars 2004, hein, la marche qui était prévue par le groupe de sept, si vous vous souvenez.

R. [09:38:53] Oui.

Q. [09:38:55] Et j'ai une petite clarification, avant de commencer.

Hier, dans le *transcript*, vous nous avez dit que c'était le 23 mars. D'après les rapports onusiens et même votre déclaration, je vois le 25 mars ; est-ce que c'est... est-ce qu'il y a une différence ?

R. [09:39:10] C'est possible qu'il y ait eu un décalage de jours. Mais vous savez, ça a été des moments assez difficiles.

Q. [09:39:14] D'accord.

R. [09:39:15] Donc, au moment où je témoignais, j'ai pu confondre, mais si mes souvenirs sont exacts, ça devrait se passer le 23.

Q. [09:39:23] D'accord.

R. [09:39:24] Mm-mm.

Q. [09:39:26] Alors, hier, vous nous avez expliqué — et pour mes collègues, c'est à la page 88 des notes d'hier — que vos militants ont été assassinés par des hélicoptères de combat de l'armée. Alors, j'aimerais comprendre un petit peu pour qu'on comprenne aussi tout ceci encore. Comment est-ce que vous avez reçu ces informations au courant de la journée ?

R. [09:39:50] Des... Comme je l'ai dit hier, la marche n'a pas démarré. Mais très tôt le matin, on a vu les hélicos décoller et commencer à sillonner les quartiers comme Anyama, Abobo, où se trouve l'essentiel des militants du... de l'opposition de l'époque. Et ce... ces informations que je vous donne sont les témoignages que nous avons recueillis de nos militants et qui ont pu échapper à la barbarie.

Q. [09:40:22] Et pour qu'on puisse comprendre aussi, quelle méthode de communication était utilisée avec vos militants ?

R. [09:40:31] On avait le téléphone.

Q. [09:40:25] D'accord.

Vous nous aviez aussi...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:35] Je vous en prie, n'allez pas trop vite.

M. DEMIRDJIAN : [09:40:43] Pardon.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:45] Pour les interprètes de la cabine anglaise, je les sens qui sont déjà essoufflés. Donc, j'anticipe : avant qu'ils protestent, je vous demande de ralentir, s'il vous plaît. Allez-y.

M. DEMIRDJIAN (interpretation) : [09:41:00] *Thank you for the reminder*.

Q. [09:41:00] *(Intervention en français)* Hier, vous nous aviez aussi expliqué que le secrétaire général du PDCI, qui était, à l'époque, aussi président du directoire du G7, a lancé un mot d'ordre pour demander à... à vos militants de ne pas continuer la marche. C'est toujours à la page 88 des notes d'hier.

Alors, à nouveau, est-ce que vous pouvez nous expliquer comment est-ce que vous avez appris ce mot d'ordre ?

R. [09:41:22] Nous l'avons appris sur des radios et aussi par téléphone, parce qu'il faut dire que, au niveau du directoire du G7, nous sommes organisés par parti politique. Et chaque parti politique avait un point focal. Et ce sont ces points focaux qui ont reçu d'abord l'information et qui ont répercuté sur le terrain.

Q. [09:41:46] Vous disiez aussi que, en tant qu'opposants, vous avez été obligés de rentrer immédiatement en clandestiné... en clandestinité parce que vous étiez recherchés.

R. [09:42:00] Bien sûr.

Q. [09:42:01] Qui est-ce qui vous recherchait ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu tout cela ?

R. [09:42:08] Écoutez, c'étaient essentiellement des militaires. Je vais vous donner un exemple. Quand, très tôt le matin, la marche n'ayant pas pu avoir lieu et que nos militants ont commencé à être assassinés, nous avons eu comme réflexe premier de nous mettre à l'abri. Personnellement, j'ai demandé à mon épouse et à mes enfants

de se répartir dans la ville d'Abidjan chez des parents. Et je me suis réfugié dans un immeuble. Ce qui fait que nous avons abandonné notre maison. Et, de ma cachette, le garde que j'avais laissé à la maison, qui était dans un endroit bien caché à la maison, a vu venir un cargo militaire et des hommes en armes venir taper à notre porte. Et, de là-bas, il m'a appelé pour me dire : « Tonton, ils sont à ta recherche. Ils ont tapé, mais comme il n'y avait personne, ils sont repartis. »

C'est vous dire que nous étions recherchés, surtout nous, les leaders politiques.

Q. [09:43:34] Pouvez-vous nous dire comment... sur quelle période de temps est-ce que vous êtes resté en cachette ?

R. [09:43:46] Je suis resté en cachette à peu près deux semaines.

Q. [09:43:53] Mises à part les tueries dont vous avez appris à partir des hélicoptères, est-ce qu'il y avait d'autres tueries à cette époque ?

R. [09:44:02] Je n'ai pas souvenance d'autres tueries pendant cette même phase.

Q. [09:44:08] Et est-ce que les tueries dont vous nous avez parlé étaient uniquement commises à travers l'utilisation d'hélicoptères ?

R. [09:44:21] Je ne pense pas.

Q. [09:44:23] Quelles autres méthodes auraient été utilisées ?

R. [09:44:27] Je vous ai dit hier que le pouvoir de l'époque avait déclaré la zone du Plateau « zone rouge ». Et le Président Laurent Gbagbo avait réquisitionné toutes les forces de défense et de sécurité. Cela veut dire que s'il y a eu des tueries, ça ne peut être que le fait de ces forces de défense de sécurité qui ont été réquisitionnées pour mater la rébellion, soi-disant.

Q. [09:45:14] Avant de continuer sur le reste de cette période, j'ai deux sujets différents sur lesquels j'aimerais avoir une clarification sur les réponses que vous nous avez données hier.

Alors, j'aimerais commencer avec... à la page 11 des notes sténographiques d'hier, vous nous avez expliqué un petit peu le concept d'appartenance ethnique et vous nous avez dit — et c'est à la page 11, ligne 3 : « C'est vrai, certains hommes ont voulu

surfer sur les appartenances ethniques. »

Et à la page 13, ligne 15, vous avez ajouté : « Il y a eu quelques tentatives de certains hommes politiques de surfer sur cette situation pour avoir leur audience. »

Alors, je vais vous demander encore une fois, pour la compréhension des juges, de... de nous tous en... en Cour, est-ce que vous pouvez être un petit peu plus spécifique ; quelles sont les parties, quels sont les individus qui ont surfé sur les apparences ethniques... appartenances — pardon ?

R. [09:46:24] D'abord, c'est dans le discours, c'est dans le discours des hommes politiques que cela apparaît. Quand, dans une déclaration publique, on fustige les populations du Nord, vous comprenez que c'est la preuve que nous voulons que ceux qui tiennent ces propos tiennent... souhaitent utiliser le concept de... — comment dirais-je — ce concept de... que... inventé sous le Président Bédié pour pouvoir créer la haine entre Ivoiriens.

Si je... vous me voyez hésitant, c'est parce que du moment où l'ivoirité a été créée jusqu'à ce que le Président Alassane Ouattara arrive au pouvoir, que ce soit sous Bédié, que ce soit sous Guéï Robert, que ce soit sous M. le Président Gbagbo Laurent, toutes les chapelles politiques ou bien les mouvements qui sont arrivés au pouvoir avaient tendance à systématiser les populations du Nord. C'est ce que j'appelle « certains hommes politiques ». Je ne voudrais pas mettre le nom d'un Président sur cette manière de surfer, mais je dis c'était une pratique courante. Même pendant la... les... les différentes campagnes, c'était une pratique courante.

Q. [09:48:24] Alors, je vous ai bien entendu, que vous faites attention de ne pas attribuer les termes à un individu précis.

R. [09:48:32] Oui.

Q. [09:48:33] Par contre... Alors, à l'époque, vous nous dites que « certains hommes politiques » ; est-ce que vous en avez... est-ce que vous en avez en tête, des exemples ?

R. [09:48:44] Écoutez, quand, lors du forum de réconciliation nationale, euh... on

déclare comme ça : « Quels sont ces hommes politiques qui ont dans la poche gauche un certificat de nationalité, du moins une pièce d'identité ivoirienne, et dans la poche droite, une autre pièce ? », comprenez qu'on ne fait qu'attiser la haine vis-à-vis de ceux qui sont supposés être étrangers. Mais je le répète une fois de plus, je n'ai pas le désir de mettre à l'index qui que ce soit. Mais c'était une pratique courante qui a abouti à ce que les forces de défense et de sécurité s'autorisent à déchirer les cartes nationales d'identité de certains citoyens ivoiriens sous le prétexte qu'ils portaient des noms à consonance nordique.

Q. [09:50:09] Merci, Monsieur le témoin.

Je tiens à vous rassurer que nous ne voulons pas que vous mettiez à l'index qui que ce soit. Nous voulons simplement que vous nous disiez ce que vous avez vu, ce que vous avez entendu.

R. [09:50:25] Oui.

Q. [09:50:26] Et pour que les juges comprennent aussi, en tant que politicien à l'époque, ce que vous avez et entendu comme je l'ai dit ; d'accord ?

R. [09:50:30] Merci.

Q. [09:50:32] Alors, en revenant sur cette question, je dois insister, je m'excuse, mais ce que vous avez vu et entendu, est-ce que vous pouvez nous dire quels hommes politiques ont utilisé ces concepts ?

R. [09:50:50] Tous les dirigeants politiques de quelque bord que ce soit, sauf le RDR.

Je vais être précis. Le dernier discours du Président Bédié avant qu'il y ait le coup d'État est révélateur de la grande scission qu'il y avait entre Ivoiriens.

L'intervention du Président Gbagbo lors du forum de réconciliation nationale contient des expressions qui confirment ce désir de créer la scission entre les Ivoiriens.

Je ne parlerai pas du général Guéï Robert qui, pendant sa campagne, a mis l'accent sur la campagne référendaire et, par la suite, la campagne électorale, a mis l'accent sur cette séparation entre les populations ivoiriennes.

Et je crois que vos *(phon.)* sources documentaires sur les différentes interventions devraient vous renseigner un peu plus sur ce que je viens de dire.

Q. [09:52:30] Oui, j'attends la fin de la traduction.

Alors, je passe au sujet... Attendez un instant.

Oui. Je passe au sujet... Hier, vous avez discuté brièvement du sujet des Jeunes Patriotes. Et à la page 41, ligne 15 des notes d'hier, vous disiez que « les jeunes qui refusaient l'immixtion de la rébellion ont commencé à s'organiser pour dire non à la rébellion ». Ça, c'était en 2002, suite à la tentative de coup d'État.

Et, ensuite, vous nous avez expliqué que suite à l'accord Linas-Marcoussis, les Jeunes Patriotes ont organisé cette... rassemblement à la place de la République, et vous nous avez dit que, entre autres, les organisateurs comptaient Charles Blé Goudé et Eugène Djué. Alors, au long de cette période qui débute avec l'avènement de la rébellion et les multiples accords de paix qui ont suivi, quelle signification avaient ces groupes de Jeunes Patriotes pour les partis d'opposition ?

R. [09:53:57] D'abord, il faudrait que je précise.

M. N'DRY (interprétation) : [09:54:04] *Excuse me*...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:07] Désolé, mais c'est une opinion que vous demandez, non pas un fait. Si vous lui demandez quelle est la signification, vous voulez avoir son opinion, ce n'est pas un fait que vous voulez avoir.

Donc, reformulez, s'il vous plaît.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

Q. [09:54:32] *(Intervention en français)* Je reformule, Monsieur le témoin.

Alors, en partant encore des partis politiques d'opposition, les activités des groupes des Jeunes Patriotes, comment est-ce qu'elles avaient été perçues par vous, à l'opposition ?

R. [09:54:46] Ces groupes étaient considérés comme des groupes d'autodéfense. Je vais vous donner un exemple : dans la ville d'Abidjan, il y avait ce qu'on appelle le

GPP qui, au vu et au su de tout le monde, se faisait encadrer par les militaires, faisaient leurs entraînements dans les rues au grand jour.

Et si vous avez constaté hier, je n'ai pas voulu dire qui était le responsable de ces Patriotes parce qu'on les a appelés « la Galaxie patriotique ». Qui dit « galaxie » dit plusieurs composantes. Donc, pendant cette période, il n'y avait pas de leader charismatique de cette Galaxie qui s'était autoproclamé défenseur des institutions de la République.

Q. [09:56:04] Quand est-ce que ce... ce groupe que vous venez de mentionner, le GPP, quand est-ce qu'il a vu le jour ?

R. [09:56:15] C'est au lendemain de... du déclenchement de la rébellion.

Q. [09:56:32] Et vous nous avez dit que le GPP se faisait encadrer par les militaires et qu'ils faisaient leur entraînement dans les rues, au grand jour. Alors, est-ce que vous vous souvenez, est-ce que le GPP était armé ?

R. [09:56:49] Nous ne les avons jamais vu armés. Ils arboraient des tee-shirts verts *(inaudible)* sur lesquels il était marqué « GPP », mais ils étaient encadrés par des militaires. Et l'une de leurs bases, c'était non loin de le... la société d'édition *Fraternité Matin*. Et c'est de notoriété publique. Ils s'entraînaient dans les rues d'Abidjan au vu et au su des forces de défense et de sécurité qui, à certains moments, les encadraient.

Q. [09:57:25] D'accord.

Je vais, maintenant, vous transporter à... à l'après-mars 2004.

Vous nous aviez dit hier que... En fait, on a vu hier l'Accord de Linas-Marcoussis. Et, à son annexe 6, l'accord prévoyait la création d'une commission internationale pour enquêter les cas de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis le 19 septembre 2002.

Alors, j'aimerais vous demander : est-ce que vous avez eu connaissance des travaux de cette commission ?

R. [09:58:08] Oui. Je crois que c'est... les conclusions de leurs travaux figurent dans le tome 3... à l'annexe du tome 3 de mon ouvrage.

Q. [09:58:31] Très bien.

Je vais vous montrer une copie de... de ce rapport.

M. DEMIRDJIAN : Et c'est le CIV-OTP-0008-0848, numéro 51 sur la liste.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [09:59:20] Monsieur N'Guessan, avant de... de parler du document, juste pour nous rafraîchir la mémoire, en... en l'an 2004, vous étiez toujours membre du Mouvements des forces d'avenir ?

R. [09:59:34] Oui.

Q. [09:59:35] Oui ? O.K.

M. DEMIRDJIAN : [09:59:55] Alors, si on peut agrandir un petit peu.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [09:59:42] Nous voyons dans l'enquête... Est-ce que vous voyez le document à l'écran, Monsieur le témoin ?

R. [09:59:45] Oui.

Q. [09:59:46] Bon, à l'en-tête, vous voyez que le rapport est établi selon l'annexe 6 de l'Accord de Linas-Marcoussis et la déclaration du Conseil de sécurité du 25 mai.

M. DEMIRDJIAN : [10:00:45] J'aimerais que nous tournions la page...

(Le greffier d'audience s'exécute)

Oui, merci. Et que nous allons à la page 3.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Merci.

Q. [10:00:52] Au haut de... de la page, on voit que le Haut-commissariat des Nations Unies a nommé cinq individus au sein de cette commission. Est-ce que vous êtes familier avec... avec les individus qui sont énumérés ici ?

R. [10:00:44] Non.

Q. [10:00:44] Non. Et j'aimerais que nous allions à la page 6. Donc, pour le ERN, c'est la page qui finit avec le « 0853 ».

(Le greffier d'audience s'exécute)

M. DEMIRDJIAN : [10:01:35] Et on peut aller vers la fin de la page, un petit peu vers le bas.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [10:01:41] Je... Je tenais à vous montrer cette section du rapport avant de rentrer dans le fond, parce qu'il semble que la commission a reçu des échanges de vues avec certains partis politiques. Et je voulais vous demander si vous souvenez, à l'époque, qui, de la part du Mouvement des forces d'avenir, avait communiqué avec cette commission.

R. [10:01:42] À ma connaissance, je n'ai pas participé à cet entretien.

Q. [10:01:47] D'accord.

Est-ce que vous étiez au courant qu'un membre de... du MFA avait eu des entretiens avec la commission d'enquête ?

R. [10:01:58] Je n'ai pas souvenance.

Q. [10:02:00] Très bien. Très bien.

Alors, vous nous dit que ce rapport a été copié... des extraits de ce rapport ont été inclus dans le volume 3 de votre livre. Et c'est un rapport qui fait quand même 70 pages, alors j'aimerais aller aux recommandations que l'on retrouve à la page 66.

M. DEMIRDJIAN : [10:02:32] L'ERN termine avec les chiffres « 0913 ».

(Le greffier d'audience s'exécute)

Merci.

Q. [10:02:53] Si on va vers le bas de la page, nous voyons donc d'abord un premier titre des « Recommandations aux acteurs ivoiriens ».

Plus tard, dans ce rapport, il y a des recommandations à d'autres institutions aussi, les États voisins, l'Union Africaine, mais commençons par là.

Au point 2, est-ce que vous voyez qu'il y est indiqué comme recommandation de régler la question...

M. GBOUGNON : [10:03:14] Désolé, Confrère.

Monsieur le Président, je suis obligé de me lever. Il y a des questions précises qui ont été posées au témoin. On lui a demandé si, au titre du MFA, il avait été présent, il avait été invité. Il dit non. Il dit, néanmoins, que « ce rapport, il est en annexe de mon ouvrage ». Maintenant, on veut lui demander de faire un commentaire d'un rapport dont il n'est pas destinataire... dont il n'est pas l'auteur. Je ne sais pas. S'il y a des faits... puisqu'il était ivoirien à l'époque, s'il y a des faits qui ressortent de ce rapport, on peut lui poser les questions sur les... sur les faits. On ne peut pas lui demander ici de faire un commentaire ou de donner son opinion sur ce rapport dont il n'a même pas été rédacteur. Il dit... Il dit qu'à l'époque, il n'en a même pas souvenance, mais il... il n'a pas représenté le MFA. Donc, je pense qu'on peut lui poser des questions mais pas lui demander de commenter le rapport.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:04:19] Je n'avais même pas posé ma question, Monsieur le Président, donc je pense que cette objection est prématurée.

M^e O'SHEA (interprétation) : [10:04:28] Écoutez, avant de présenter un rapport, ce type de rapport à un témoin qui témoigne sur les faits, il doit jeter la base et indiquer sur quelle base il se fonde pour dire que ce témoin a des connaissances pour parler de ce rapport.

Comme l'a indiqué mon estimé confrère, et il l'a indiqué de façon très, très claire, le témoin a déjà indiqué qu'il n'avait absolument pas participé à cette enquête. Alors, ce que fait mon estimé confrère en présentant ce rapport au témoin, en lui présentant directement les recommandations, c'est qu'en fait, il le traite comme un témoin expert.

Et mon estimé confrère de la Défense a attendu... a attendu qu'il commence à poser des questions. Il a parlé d'une recommandation bien précise et il lui a... il a montré cela au témoin, il a demandé au témoin s'il connaissait cette recommandation. Enfin, c'était cela la question qui avait été posée.

Donc, ce que mon estimé confrère devrait faire, à mon humble avis, c'est qu'il devrait présenter les faits ou essayer de demander ces faits au témoin, mais ce n'est pas la

peine de présenter au témoin toute une série de recommandations en lui demandant de reconnaître ces recommandations, parce que, de façon implicite, pour ne pas dire explicite, c'est inviter, en fait, le témoin à présenter un commentaire.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:06] Là, je suis d'accord avec la Défense.

M. DEMIRDJIAN : [10:06:09] Alors, je vais poser quelques questions au témoin au sujet de sa connaissance du rapport avant de poser d'autres questions de suivi, parce qu'il y a une pertinence, et je ne veux pas le dire devant le témoin, mais il y a une pertinence au sujet de la façon dont ce rapport a été compilé, diffusé, et cetera. Donc, avant d'entrer dans le vif du sujet ou bien d'aborder le fond du rapport, je pense que, pour établir sa connaissance au sujet du rapport, j'aimerais poser quelques questions au sujet de la recommandation et de ce qui a été suivi.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:44] Oui, mais le problème, c'est que vous demandez son opinion au témoin au sujet de ce rapport, or le témoin a déjà dit qu'il n'avait pas participé à la rédaction de ce rapport. Il dit qu'il en a entendu parler, parce que cela a été présenté en annexe à son ouvrage, mais il a indiqué, en fait, qu'il n'a pas participé à la rédaction du rapport. Donc, là, j'ai l'impression... enfin, je pense que vous allez un peu au-delà de ce qu'un témoin qui vient témoigner sur les faits peut dire.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:07:18] Eh bien, nous allons nous en tenir aux faits. Moi, je pense qu'il y a une certaine pertinence.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:25] Oui, mais cela dépend de la façon dont vous posez des questions, parce que si vous posez des questions pour demander au témoin une opinion, un avis, là, nous faisons fausse route, parce que ce qui est important ici, ce sont les faits, les faits qui sont inscrits dans le rapport, si tant... s'il y en a.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:07:40] Alors, je vais m'assurer de m'en tenir aux faits. Et bien entendu, je m'incline par rapport à ce que vous avez dit au sujet des

opinions.

Q. [10:07:56] *(Intervention en français)* Monsieur N'Guessan, avant que je retourne à... au rapport, quand est-ce que vous avez pris connaissance de... de... de... de l'existence de ce rapport ?

R. [10:08:04] J'ai dit hier que quand j'ai été nommé ministre des Droits de l'homme, je me suis fait remettre, pour ma propre compréhension, les différents documents établis par les structures onusiennes ou les organisations internationales des droits de l'homme.

Q. [10:08:24] Donc, c'est à ce moment-là ?

R. [10:08:26] Oui. C'est-à-dire c'est à partir de 2006-2007.

Q. [10:08:38] D'accord.

R. [10:08:39] Voilà.

Q. [10:08:40] Alors, mis à part le rapport pour un petit instant, au courant des plusieurs accords et conférences auxquels vous avez pris part et suite aux recommandations et aux conclusions qui ont été adoptées durant ces... ces conférences et table rondes, est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit peu le suivi qui a été fait ? Et le... le sujet qui... qui... qui nous intéresse ici, c'est le... le... la question... les sujets dont vous nous avez parlé hier. L'électorat, l'éligibilité à la présidence, les enquêtes sur les violations des droits de l'homme ; quel a été le suivi qui a été fait, à votre connaissance, à cette époque-là ? Alors, là, on se trouve en 2004, déjà.

R. [10:09:22] Bien.

Je l'ai dit aussi hier, au lendemain de la formation du gouvernement d'union nationale, une feuille de route a été donnée au Premier ministre, Seydou Elimane Diarra. Il a décliné cette feuille de route en matrice d'actions. Et dans sa matrice d'actions, il y avait les questions de nationalité, comment les résoudre, les questions d'électorat. J'ai parlé hier des audiences foraines qui ont abouti à l'établissement de jugements supplétifs en vue de permettre à certaines personnes qui n'avaient aucun

élément d'identité de se faire recenser sur les listes électorales. Et l'une des questions majeures, c'était l'éligibilité, étant entendu que, à la conférence de Linas-Marcoussis, on avait conclu que tous ceux qui ont participé à cette conférence étaient de facto éligibles pour l'élection présidentielle de 2005 s'ils en manifestaient le désir.

C'est vous dire que le gouvernement avait pour mission de suivre la mise en œuvre de la feuille de route et surtout de la matrice d'actions.

Et nous, au niveau du G7, si nous nous sommes constitués en groupe, c'est pour faire une évaluation progressive de l'état d'avancement des décisions et des matrices d'actions arrêtées par le gouvernement d'union.

Je me souviens encore que, à mi-mandat du Premier ministre Seydou Elimane Diarra, nous lui avons demandé de nous rendre compte en tant qu'acteurs politiques et signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis. Et nous avons tenu une réunion dans la salle de... de réunion du conseil de gouvernement, et il est venu, il nous a fait l'état des lieux.

Il faudra dire aussi que, au sortir de Marcoussis, l'une des recommandations, c'était de mettre en place un comité international de suivi. Mais nous nous sommes dit que ce comité international, c'est bien, mais nous-mêmes, Ivoiriens, qui avons en charge la destinée politique de notre pays, il nous appartenait aussi de suivre l'évolution des résolutions qui ont été prises. C'est ça qui a justifié la création du G7.

Q. [10:12:23] Et en ce qui était de... de l'annexe 6 de... de l'Accord de Linas-Marcoussis, les enquêtes des cas de violation graves, quel a été le développement relatif à cette... cette question suivant les Accords de Marcoussis ?

R. [10:12:42] Voyez-vous, l'un des drames que nous avons connus en Côte d'Ivoire, c'est que ces multiples rapports sur les droits de l'homme... sur les violations graves des droits de l'homme sont restés dans les tiroirs. Tous ces rapports, pour la plupart, n'ont pas été publiés — publiquement, je veux dire —, publiquement s'entend, mais il n'y a eu aucune communication officielle sur ces rapports pour attirer l'attention des populations sur les constats qui ont été faits. C'est vous dire que même ce

rapport dont on parle, je ne crois même pas un seul instant qu'il a été discuté en conseil des ministres. Et ça a été le cas de presque tous les autres rapports.

Les organisations internationales des droits de l'homme arrivent en Côte d'Ivoire, font leur investigation, s'en vont rencontrer le ministre en charge du secteur et puis ça s'arrête là. Ils vont saluer le Président de la République ou le Premier ministre, et ça s'arrête là. Là, c'est une réalité. Et c'est ça qui a fait, je dirais, le lit de cette succession d'impunité.

Je vous ai dit hier que j'ai été... j'ai retrouvé un rapport qui donnait les noms des gendarmes tués à Bouaké dans la zone sous contrôle des rebelles et à Daloa dans la zone sous contrôle du Président Laurent Gbagbo. Les noms existent, mais jamais cela n'a été rendu public. C'est ça le problème.

Q. [10:15:00] Vous nous avez dit, il y a un instant — je veux juste une clarification — que les organisations internationales qui venaient en Côte d'Ivoire s'en venaient rencontrer le ministre en charge du secteur ; de quel secteur de... s'agissait-il ?

R. [10:15:23] La justice, liberté et droits de l'homme.

Q. [10:15:29] Et savez-vous pourquoi ces rapports n'ont jamais été distribués au sein du conseil des ministres ?

R. [10:15:37] Cela relève essentiellement de la programmation faite par le secrétaire général du gouvernement.

Q. [10:15:51] Et savez-vous si cette programmation suivait une certaine politique ?

R. [10:16:02] Je ne peux pas en dire grand-chose, mais un conseil des ministres, c'est précédé, avant tout, d'un conseil de gouvernement qui arrête un ordre du jour avec les thématiques à aborder lors du conseil des ministres. Mais durant les quelques mois où j'ai été ministre, il ne m'a jamais été donné de constater qu'un rapport a fait l'objet d'une programmation en discussion et en analyse lors d'un conseil des ministres.

D'ailleurs, quand on reprend l'analyse de tous les communiqués des conseils des ministres, depuis… euh… euh… pratiquement 10 ans, en aucun moment, ces

communiqués ne font mention de ces rapports.

Q. [10:16:57] Monsieur N'Guessan, nous savons que, plus tard en 2004, une opération connue sous le nom de « opération Dignité » fut menée par les forces de l'ordre, et c'était ciblé à Bouaké et à Korhogo. Bon, je pense que vous en avez fait part aussi dans votre livre, mais pouvez-vous nous expliquer dans quel contexte émerge cette opération ?

R. [10:17:26] L'un des points de l'accord de Linas-Marcoussis, c'était le désarmement, mais cette procédure de désarmement n'a pas connu un succès. On était tous d'accord qu'il fallait désarmer, on était tous d'accord qu'il fallait créer une armée unifiée. Et comme cela n'a pas pu se faire malgré les cessez-le-feu qui ont été signés, malgré les accords de non-belligérance qui ont été signés, si mes souvenirs sont exacts, un beau matin, l'opération Dignité a été lancée. On s'est réveillés le matin pour apprendre que Bouaké et Korhogo ont été bombardées par des hélicoptères de combat. Cela va créer des troubles.

Et selon les explications qu'on nous aurait données, c'était de désarmer les Forces nouvelles de force. Donc, il y a eu les bombardements. On a tous appris un matin. Il y a eu de graves conséquences, puisque cela a entraîné des troubles, parce que, après le bombardement de Bouaké et Korhogo où, à Bouaké, il y a eu des morts, surtout dans un camp tenu par les militaires français, il s'en est suivi la destruction de tous les aéronefs de combat de la Côte d'Ivoire — les aéronefs que le Président Gbagbo avait acquis ; cela a été détruit.

Je peux vous dire que c'est en ce moment-là que le leadership de ceux qu'on appelait « les Patriotes » a été pris par M. Blé Goudé, parce que nous avons encore en mémoire sa déclaration à la télévision, demandant à chaque Ivoirien, à chaque patriote d'arrêter toute activité et de se mettre en position pour défendre les institutions de la République. C'est là qu'il a pris le leadership. Sinon, jusque là, on parlait de Galaxie patriotique, mais son appel a été effectivement entendu, et il y a eu une marée humaine même sur la ville d'Abidjan… dans la ville d'Abidjan. C'est ce

que je peux vous dire.

Mais, là encore, nous, en tant qu'opposants, redoutant ce que les partisans du pouvoir pouvaient avoir comme actions sur nous, nous avons été une fois de plus obligés de nous mettre en clandestinité.

Q. [10:20:48] Pourquoi est-ce que vous avez dû entrer en clandestinité ?

R. [10:20:54] Parce que… parce qu'en tant… en tant qu'opposants et étant avec les trois mouvements rebelles dans le G7 — je vous l'ai dit hier, le G7, c'était le MPIGO, le MJP, le MPCI, plus les quatre partis légalement constitués —, donc, les partisans du Président Gbagbo considéraient que nous étions des complices de la rébellion, il n'était pas bon pour nous de nous balader à visage découvert ou bien de nous retrouver sur la place publique.

Q. [10:21:54] Je vais faire un saut de quelques mois pour traiter du… de l'accord de Pretoria. Je crois que vous n'y avez pas participé, ni la… le Mouvement des Forces à venir *(phon.)*, n'est-ce pas ?

R. [10:22:11] C'est exact.

Q. [10:22:13] Est-ce que, par contre, vous avez été informé du fait que, dans cet accord, la composition de la commission électorale indépendante avait été traitée ?

R. [10:22:24] Vous l'avez soulevé tout à l'heure, à Pretoria, les conditions de mise en œuvre d'une commission électorale indépendante, le principe a été acquis — le principe a été acquis. Et il faut dire que, déjà, le gouvernement avait un projet de texte. Et ce projet de texte, si mes souvenirs sont exacts, même si je… on n'y était pas présents, ont été… du moins, ce projet a été discuté à Pretoria. Donc, Pretoria I, ça a résolu le problème de la commission électorale indépendante.

Q. [10:23:16] Et qu'est-ce que vous avez appris vis-à-vis la composition de cette commission électorale indépendante, toujours en parlant de l'accord de Pretoria ? Qu'est-ce qu'il a été décidé ?

R. [10:23:32] Vous savez, pour n'avoir pas participé, je ne peux pas rentrer dans le détail, puisque, une fois aussi, ce sont les textes qui sortent et, l'autre, c'est les

dessous des délibérations qui permettent de mieux comprendre les textes rendus publics.

Q. [10:24:01] En ce qui concerne le texte qui a été rendu public, étiez-vous au courant du fait que le texte prévoyait deux représentants désignés par chaque parti signataire de l'accord de Marcoussis ?

R. [10:24:16] Oui, c'est ce qui a été prévu.

Q. [10:24:22] Alors, nous sommes en 2005. Et j'aimerais que vous nous parliez un petit peu du RHDP. Je pense que ce c'est l'année où « elle » a été créée ; c'est exact ?

R. [10:24:34] Oui, au mois de mars 2015.

Q. [10:24:49] Cinq.

R. [10:24:50] Non, 2005, excusez-moi.

Q. [10:24:54] Et pouvez-vous nous parler un petit peu du RHDP ? Quels partis regroupe-t-il, qu'est-ce que c'est, en fait ? De quoi s'agit-il ?

R. [10:24:57] Le RHDP est né d'une volonté de réunir dans une alliance politique les partis politiques légalement constitués, c'est-à-dire le PDCI-RDA, le Rassemblement des républicains — RDR —, l'UDPCI et le Mouvement des forces à venir.

La création reposait sur l'idée qu'il fallait nous réapproprier la philosophie du premier Président de la Côte d'Ivoire moderne, le Président Félix Houphouët-Boigny, qui était essentiellement une philosophie basée sur la paix et le dialogue. Donc, nous nous sommes retrouvés à Paris et nous avons signé cet accord.

Dans cet accord, un élément fondamental apparaissait. C'est que pour les prochaines élections présidentielles… pour la prochaine élection présidentielle, chaque mouvement, du moins chaque parti membre de cette alliance politique pouvait présenter son candidat, mais qu'au deuxième tour, celui des quatre qui serait le mieux placé, au deuxième tour soit supporté pendant le deuxième tour. C'était la substance de cet accord.

Il faut dire que, à cette période, nous avions l'illusion qu'on pouvait organiser des élections en 2015… non, 2005 — je ne sais pas pourquoi « 2015 » revient. Et on avait

cette illusion, mais à titre personnel, je n'y croyais pas. J'ai même écrit en son temps pour dire qu'une élection, c'est une structure pour l'organiser, ce sont des électeurs, et ce sont des candidats. Certes, les candidats, cela ne posait pas de problème, mais la commission électorale indépendante n'était pas encore bien mise en place et n'était pas totalement au fait des mécanismes d'organisation d'une élection.

Mais, plus grave, on n'avait pas d'électeurs, puisqu'on continuait encore de parler de liste verte, liste blanche, liste grise, liste noire. Ça veut dire qu'il n'y avait pas un consensus sur la liste électorale. Donc, à titre personnel, et j'ai fait même un écrit dans la presse en son temps, pour dire que c'était une illusion que de croire qu'en 2005 on pouvait organiser des élections.

Q. [10:28:12] Vous avez parlé de cet élément fondamental qui apparaissait dans la… dans l'accord… l'accord que vous aviez entre les partis politiques pour les prochaines élections. Cela fait partie de la plate-forme du RHDP que l'on retrouve dans votre livre ; est-ce bien ça ?

R. [10:28:33] C'est bien ça.

Q. [10:28:34] Alors, en… en 2005, cela faisait donc cinq ans que Laurent Gbagbo était au pouvoir. Que prévoit la Constitution en ce qui est de la période de temps du mandat de… du Président ?

R. [10:28:53] De manière constitutionnelle, le mandat du Président Gbagbo prenait fin en octobre 2005. Cependant, notre Constitution prévoyait que quand le pays est divisé, on ne peut pas organiser des élections. Je n'ai pas la formulation exacte, mais c'est ça qui a permis de proroger de manière systématique la durée de présence du Président Gbagbo à la tête de la Côte d'Ivoire. Et si mes souvenirs sont exacts, même le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu cela et permis que ce mandat continue.

Je me souviens encore de cette polémique qu'il y avait eue où le Conseil de sécurité de l'ONU disait « chef de l'État », il agissait en tant que chef de l'État, mais pas en tant que Président de la République puisque, de manière constitutionnelle, il ne l'était plus.

Et puis, nous avons reçu des invitations pour les fêtes de fin d'année de la part de la présidence de la République, et au niveau du MFA et de la plate-forme du RHDP, nous avons décliné l'invitation tout simplement parce que nous estimions que le libellé qui nous invitait à cette cérémonie était en violation de la résolution prise par le Conseil de sécurité ; il lui fallait plutôt dire « chef de l'État » et non « Président de la République ».

Q. [10:31:14] Vous nous dites que le mandat a été... je veux juste trouver la formulation exacte que vous avez « dit ». Oui, que « la présence du Président Gbagbo à la tête de la Côte d'Ivoire avait été prorogée. »

Alors, vous savez de combien de temps est-ce qu'elle a été étendue, cette période ?

R. [10:31:41] Je crois qu'il y a eu plusieurs résolutions, dans l'espoir que quand on dit « les élections doivent se tenir en 2006 », que cela allait être effectif.

Après, nous avons... nous sommes allés en 2008, mais je vous fais remarquer que, pendant ce temps, au moment où on prorogeait le mandat, il y avait des tâches liées à l'organisation de l'élection présidentielle qui n'étaient pas achevées, qui n'étaient pas achevées. On n'avait pas d'électeurs, on ne s'était pas entendus sur les candidats, puisque d'un point de vue du débat constitutionnel, certains juristes disaient que l'arrêt rendu en 2000, au moment de l'élection de 2000 en Côte d'Ivoire, que cet arrêt ne pouvait pas être battu en brèche par des accords politiques. Donc, il y a eu ce débat qui a duré, et cela nous a amenés progressivement 2006.

On pensait que cela allait bien se passer. 2007, clash entre le pouvoir et l'opposition. 2008, le président de la Commission indépendante électorale est démis de ses fonctions. Donc, comprenez qu'à partir de cet instant, si la tête de la Commission électorale était mise à l'écart, nous sommes rentrés dans des pourparlers pour la nomination d'un nouveau président de l'Assemblée nationale. Et tout ça, ça n'a fait que reculer les... les délais.

Mais pour répondre précisément à votre question, je sais que le mandat a dû être prorogé au moins deux fois par des résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

Q. [10:34:35] Vous nous avez expliqué qu'en 2005, il n'y avait pas d'électorat, que le... la présidence a été... bon, la période, par des conseils de... par des résolutions du Conseil de sécurité a été étendue. Que s'est-il passé en 2006 ? Pourquoi il n'y a pas eu d'élections en 2006 ?

R. [10:34:57] Je vous ai dit tantôt que pour faire une élection, il faut des électeurs, il faut des candidats et il faut une commission pour l'organiser. Si ces trois composantes ne sont pas réunies, on ne peut pas faire d'élections.

Q. [10:35:13] Alors, vous nous avez dit qu'il y avait des candidats...

Commençons par les électeurs, qu'est-ce qui a fait que cet aspect n'avait pas été achevé ?

R. [10:35:26] D'abord, il y a eu la perturbation des audiences foraines, et quand bien même... et puis par la suite, il y a eu un débat très sérieux sur le choix de celui qui devait établir la liste électorale. Cela a pris des mois. En définitive, on a pu trouver une... une structure qui a pu établir la liste électorale.

Mais une fois que cette liste a été rendue publique, il y a eu des contestations. Je vous ai parlé de la liste verte, ou bien blanche — je sais plus —, ce sont ceux pour lesquels il n'y avait aucun doute sur leur aptitude au plan de la nationalité à figurer sur la liste des électeurs.

La liste noire, ce sont ceux pour lesquels il y avait un rejet systématique parce qu'on estimait qu'ils ne pouvaient pas justifier de la nationalité ivoirienne pour pouvoir participer à un vote. Et la liste grise, c'est celle qu'il fallait analyser, toiletter.

Je vais vous dire que, justement, par rapport à cette liste, il y a une phrase prononcée par le Président Gbagbo qui m'a personnellement choquée en son temps, et j'ai même été obligé de faire un droit de réponse dans la presse.

Revenant d'un... d'une réunion de la CÉDÉAO, à son retour se prononçant sur la liste électorale, il a dit ceci en substance : « Nous allons désinfecter cette liste électorale. » Je lui ai répondant en lui disant : « Monsieur le Président, ce sont des personnes humaines qui sont sur cette liste et que cette expression que vous

employez est digne des expressions prononcées par les nazis qui désinfectaient les juifs au moment de la Shoah et que cela n'était pas digne. » Je l'ai écrit, on peut retrouver cela. Parce que, personnellement, je ne pouvais pas admettre qu'on « désinfecte » des êtres humains qui figurent sur une liste.

Q. [10:38:21] Monsieur N'Guessan où est-ce que vous avez publié cet article ?

R. [10:38:25] Je crois que c'est dans le journal *Le Jour Plus*.

Q. [10:38:47] Est-ce que vous vous souvenez de la date approximative, peut-être ?

R. [10:38:49] Ça, c'était... Ce que je peux vous dire, c'est au moment où on faisait le débat sur la liste électorale. Donc, je peux pas vous donner une date exacte.

Q. [10:38:52] Est-ce que vous avez une année ?

R. [10:38:55] Certainement 2006.

Q. [10:39:09] Vous nous avez expliqué qu'il n'y avait pas eu d'élection en... en 2005. Vous faites état dans votre livre, à la page 632, d'un... d'un massacre de 70 personnes dans les localités de Petit Duékoué et Guitrozon les 31 mai et 1er juin 2005. Pouvez-vous nous dire dans quel contexte est-ce que cet événement... cet incident a eu lieu ?

R. [10-e:39:38] Ce que j'ai dit concernant ce massacre de Petit Duékoué et de Guitrozon, si vous regardez bien le livre, ce n'est que la reprise exacte d'un rapport qui avait établi... été établi par les organisations des droits de l'homme à cet effet. Donc, n'ayant pas été témoin de ces massacres, je ne peux pas vous dire les circonstances de leur survenance. Je m'en tiens qu'au rapport qui a été établi par les organisations des droits de l'homme.

Q. [10:40:17] D'accord.

Est-ce que vous en avez entendu parler lors de... lorsque l'incident avait pris place ? Alors, on parle du 31 mai au 1er juin 2005. Est-ce que... À l'époque, est-ce que vous souvenez avoir... en avoir entendu parler ?

R. [10:40:33] Je ne crois pas que ce soit un événement qui ait impacté notre conscience à cette période.

Q. [10:40:41] D'accord.

Alors, avant de clôturer sur l'année 2005, je voudrais vous demander : qu'en était-il du sort du Premier ministre Seydou Diarra au courant de cette année ?

R. [10:40:59] Bien. Vers la fin de l'année 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a pris une résolution pour proposer qu'on trouve un Premier ministre — retenez bien l'expression — « de type nouveau ». C'est l'expression utilisée. Je crois que c'est la résolution 1333. Je dis « un Premier ministre de type nouveau ».

À partir de cet instant, les pourparlers ont commencé pour, d'une part, voir qui allait être *(phon.)* désigné comme Premier ministre de consensus. Et au niveau du RHDP... Parce que je vous informe que quand nous avons créé RHDP, cela a été considéré comme une rupture avec le mouvement dit des Forces Nouvelles.

Donc, nous nous sommes réunis et nous avons commencé par voir dans quelle mesure on pouvait trouver un Premier ministre, du moins un nouveau Premier ministre, contrairement à l'expression « un Premier ministre de type nouveau ».

C'est le président en exercice de la CÉDÉAO à l'époque, M. Olusegun Obasandjo, qui était chargé d'organiser les pourparlers. Donc, il est venu à deux reprises en Côte d'Ivoire et il nous a demandé de donner des noms, des noms de Premier ministrable.

Chaque parti politique, bien évidemment, a fait ses propositions, et par la suite, le Conseil de sécurité de l'ONU nous a présenté un Premier ministre et a demandé au Président Laurent Gbagbo de le nommer.

Il faut dire que, selon nos artifices constitutionnels, ce n'était pas à l'extérieur de nous imposer un Premier ministre, mais c'est au Président de la Côte d'Ivoire d'accepter de nommer la personne proposée. Et c'est ce qui a été fait.

C'est comme ça que vers la fin de l'année 2005, le Premier ministre Charles Konan Banny a été nommé par le Président Laurent Gbagbo, en remplacement de M. Seydou Elimane Diarra.

Q. [10:44:20] Monsieur N'Guessan, j'aimerais maintenant vous transporter à septembre 2006, au moment où vous prenez votre rôle en tant que ministre des

Droits de l'homme.

Premièrement, est-ce que vous pouvez nous expliquer... vous nous avez dit brièvement hier, mais, peut-être, nous rappeler comment est-ce que vous avez été nommé à ce poste ?

R. [10:44:43] Bien. Je vous ai dit que vers la fin de l'année 2005, un Premier... vers la fin de l'année 2005, M. Charles Konan Banny a été nommé Premier ministre. Il a mis à peu près deux à trois semaines pour former son gouvernement. Et, quelques mois après, il y a eu un gros scandale : un navire appelé « Probo Koala » a déversé dans la ville d'Abidjan des déchets toxiques. Prenant acte de cette défaillance de l'administration, le Premier ministre Charles Konan Banny a rendu sa démission, démission acceptée par le Président Laurent Gbagbo qui, immédiatement, l'a reconduit en lui demandant de former un nouveau gouvernement.

Je dois dire que le gouvernement d'union était un gouvernement basé sur le partage des postes ministériels. Le Mouvement des Forces d'Avenir dont j'étais devenu le vice-président avait le... un portefeuille ministériel.

Et le déversement des déchets toxiques sur la Côte d'Ivoire a été malheureusement attribué au ministre des Transports. Et le ministre des Transports, c'était Anaky Kobéna Innocent, président du MFA. À partir de cet instant, le Premier ministre Banny a décidé de ne plus le reconduire dans le gouvernement.

Je voudrais vous dire que, au moment où il... il formait son premier gouvernement, il avait demandé à chaque parti politique de lui fournir une liste de cinq noms par portefeuille ministériel, conformément à la clé des répartitions que nous avons eue à Accra II. Et sur la liste du MFA, j'étais en seconde position — après le président, le vice-président. Donc, sans que je sois consulté, dans le cadre de la formation de ce nouveau gouvernement, suite au limogeage de mon président, j'ai été appelé un soir pour m'entendre dire que, « Monsieur N'Guessan, au nom du Président de la République, nous vous nommons ministre des Droits de l'homme ». C'est ce qui s'est passé. Et le lendemain, le décret a été pris par le Président Gbagbo. Et c'est comme ça

que je me suis retrouvé membre du deuxième gouvernement du Premier ministre Charles Konan Banny.

Q. [10:48:48] Avant votre arrivée à ce poste, est-ce que ce ministère des Droits de l'homme était déjà en existence ? Y avait-il déjà un ministre des Droits de l'homme auparavant ?

R. [10:49:01] Depuis Marcoussis, il n'y avait pas de ministère des Droits de l'homme. Mais avant Marcoussis, il y avait un ministère des Droits de l'homme. Et après Marcoussis, et après Accra II, on a fondu le ministère de la Justice et le ministère des Droits de l'homme en un seul ministère. Il a fallu le deuxième gouvernement du Premier ministre Charles Konan Banny pour recréer à nouveau... du moins créer à nouveau le portefeuille des Droits de l'homme.

Bien plus tard, le Premier ministre Banny me dira que, après discussion avec le Président Laurent Gbagbo, ils ont estimé que l'un des gros problèmes que notre pays a connus, c'étaient les violations graves des droits de l'homme, qu'il fallait créer un département spécifique qui allait se pencher sur l'assistance, la protection, la prévention et être une structure d'éveil pour éviter que ce que nous avons connu comme violations graves des droits de l'homme pendant les années écoulées ne se répète. Et la feuille de route qui m'a été donnée, c'était essentiellement ça. Comment faire pour sensibiliser les Ivoiriens aux droits de l'homme, comment assurer leur protection, comment défendre leurs droits : c'était ça essentiellement la feuille de route du ministère des Droits de l'homme.

Donc, je me répète, le ministère des Droits de l'homme a existé avant Marcoussis. Il a été fondu dans le ministère de... de la Justice, plus tard. Et, après, il a été reconstitué, créé à nouveau.

Je vous ferai remarquer qu'on a connu ça depuis même quelque temps. C'est maintenant encore qu'on a un ministère à temps plein des Droits de l'homme. Sinon, depuis quatre ans, en Côte d'Ivoire, on avait une fusion de ces deux entités.

Q. [10:51:29] Alors, vous êtes nommé à ce poste en septembre 2006, une fois arrivé à

ce poste-là, qu'est-ce qui est mis à votre disposition, quels outils avez-vous pour mener votre travail ?

R. [10:51:47] D'abord, il y avait toutes les archives passées du ministère qui ont été « mis » à ma disposition. Il n'y en avait pas beaucoup. Il fallait tout simplement commencer à rechercher.

L'une des premières actions que j'ai menées, c'était de rencontrer les ONG nationales et internationales qui se préoccupaient des questions de droits de l'homme pour les entendre, les écouter et sentir leur approche. Et pendant près d'une semaine, ces ONG ont défilé à mes bureaux, et j'ai essayé de comprendre. Euh... voyez-vous, c'est pour... c'est un peu surprenant que le gestionnaire que je suis, option finances, comptabilité se retrouve à gérer des dossiers concernant les droits de l'homme.

Et je me souviens encore d'un repas que j'ai eu avec le Président Gbagbo où il m'a demandé : « Mais comment se fait-il que quand on nomme les juristes aux droits de l'homme, ils ne posent pas d'actes, mais vous, le financier, vous arrivez, immédiatement, vous commencez par constituer une base de données, vous créez une commission nationale des droits de l'homme, vous insistez pour qu'il y ait des clubs droits de l'homme dans tous les lycées et collèges, vous demandez la... la mise en place d'une police des droits de l'homme ? » Je lui ai répondu : « Monsieur le Président, c'est peut-être parce que je ne suis pas juriste que j'agis avec mon bon sens. »

Q. [10:54:02] J'espère que tous les juristes dans la salle de Cour se sentent bien.

Alors, peut-être vous pourriez nous expliquer aussi, une fois que vous arrivez à ce poste, premièrement, à qui est-ce que vous rendez compte de vos travaux ?

R. [10:54:13] Au Premier ministre et au Président de la République. C'est systématique. Nous sommes nommés par un Président, c'est à lui que nous rendons compte.

Q. [10:54:30] Comment est-ce que... Dans quel cadre ou dans quel contexte est-ce que vous gardez le Premier ministre et le Président au fait de vos travaux ?

R. [10:54:41] D'abord, en Conseil des ministres. On fait les communications et on présente ces communications en Conseil des ministres. Et le Conseil des ministres, c'est le lieu où les décisions sont — je dirais — collégiales. Une fois qu'une communication est adoptée, c'est l'ensemble des ministres qui sont supposés l'avoir adoptée, surtout que cela fait l'objet de beaucoup de débats avant que les textes soient adoptés.

Q. [10:55:22] En terme de ce qui était à votre disposition, est-ce que vous aviez besoin de demander des ressources de la part du Premier ministre ou du gouvernement ?

R. [10:55:33] D'abord, quand on est nommé ministre, il y a des moyens logistiques, matériels et financiers qui sont mis à votre disposition. Une fois que vous avez fait l'organigramme de votre ministère, il va... il va sans dire que cet organigramme débouche nécessairement sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et financiers pour pouvoir réaliser votre mission. C'est ce que j'ai fait. Le gouvernement m'a donné les moyens pour travailler, mais ces moyens ne sont pas toujours suffisants. Ce qui fait que nous sommes amenés à solliciter des structures extérieures pour pouvoir disposer de certaines logistiques pour le travail.

Je prends un exemple : j'ai voulu initier les clubs « droits de l'homme » dans les lycées et collèges. Cela nécessitait qu'il y ait des ouvrages, des supports audio, vidéo. Et en cela, l'ONUCI — c'est la structure, en Côte d'Ivoire, qui a été créée pour nous assister depuis notre crise —, l'ONUCI nous a apporté des appuis substantiels.

Q. [10:57:16] Vous nous avez expliqué que, durant les premières semaines de votre mandat, vous avez rencontré des ONG, des organisations nationales et internationales, alors, pouvez-vous nous expliquer en gros sur quel genre de dossier vous vous êtes penché durant votre mandat ?

R. [10:57:34] Les premières semaines de mon arrivée à la tête de ce ministère, je n'ai pas étudié des dossiers, j'ai plutôt cherché à comprendre : c'est quoi les droits de l'homme. Et j'ai demandé à ces ONG de me donner quelques idées, surtout des plans d'action qu'on pouvait immédiatement mettre en œuvre. C'est avec eux que nous

avons imaginé la police des droits de l'homme, les clubs « droits de l'homme », la structure d'assistance, la mise en place d'un système de de veille *(phon.)* dans les différentes prisons pour que nous soyons informés régulièrement des exactions qui sont commises dans les prisons.

Je vais vous donner un exemple. Puisqu'on avait des gens qui nous... qui attiraient notre attention sur des exactions commises soit par les forces de l'ordre soit par les gardes pénitenciers, un jour, je reçois un appel de la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan comme quoi un policier venait d'abattre deux détenus — je sais plus si c'est deux. Bon. Immédiatement, j'ai dépêché mon directeur chargé de la protection à la MACA, et je lui ai dit : « Tu vas, tu me prends des images et tu me demandes... tu leur demandes dans quelles circonstances cela s'est passé. ».

Donc, il va m'expliquer, il va me faire un rapport, et il termine sa... par... ce rapport par les différents droits qui ont été violés, mais cette fois-ci avec des images.

Donc, qu'est-ce qui s'est passé ? C'est cinq détenus qui, en complicité avec les gardes pénitentiaires, à qui ils ont remis de l'argent, qui vont tenter de fuir. Sur les cinq, il y a trois qui ont réussi, et les deux autres en sautant du mirador se sont brisés les jambes. Et quand les gardes pénitentiaires sont venus, ces derniers ont dit : « Ce sont les policiers qui nous ont donné la clé du mirador ». Et il y a un policier qui a sorti son arme et, immédiatement, il a abattu les deux. J'avais les images.

Et quand on va en conseil de gouvernement ou en conseil des ministres, il y a certains dossiers qu'on peut introduire en urgence, et c'est ce que j'ai fait, avec une explication. Et le Président a demandé à ce que, séance tenante, des mesures soient prises pour que le policier qui a posé cet acte-là soit traduit immédiatement en justice.

Je peux vous dire que je me suis réjoui du fait que ce policier a été effectivement traduit en justice. Il en a pris pour 20 ans.

C'était ça, être en situation de veille permanente : avoir des personnes sur tout l'ensemble du territoire, au Nord comme au Sud, pour savoir qu'est-ce qu'on fait.

N'oubliez pas que les différents rapports des ONG et des commissions mises en place par l'ONU ont démontré que, sur l'ensemble du territoire national, il y a eu des violations des droits de l'homme. Ce n'est pas seulement sur la zone gouvernementale, mais en... en haut.

Donc, je me devais d'être renseigné. Je pourrais citer les exemples à souhait, parce que, à plusieurs reprises, en m'a même appelé de l'intérieur du pays pour me dire que tel commerçant est en train de subir une exaction. Et immédiatement, je m'autorisais à téléphoner au préfet pour lui dire : « Attention, à tel corridor, il y a tel problème qui est en train de se poser, ce n'est pas normal. » C'était ça un peu notre rôle d'assistance.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:02:46] Merci beaucoup.

Je pense que nous allons faire la pause maintenant, et nous reviendrons ici à 11 h 30.

M. L'HUISSIER : [11:02:57] Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 11 h 02)

(L'audience est reprise en public à 11 h 35)

M. L'HUISSIER : [11:35:23] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:43] Bonjour à nouveau.

Et je donne immédiatement la parole au Bureau du Procureur.

Monsieur.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:35:51] Merci, Monsieur le Président.

Q. [11:35:55] *(Intervention en français)* Rebonjour, Monsieur N'Guessan.

R. [11:36:00] Bonjour.

Q. [11:36:00] Oui… Alors, nous nous sommes laissés sur la dernière question, et il s'agissait de votre travail en tant que ministre des Droits de l'homme et du genre de dossiers sur lesquels vous vous étiez penché.

Vous nous avez donné un exemple de la MACA, le… les prisonniers qui avaient été tués. Dans le cadre de votre travail, donc, vous nous avez expliqué, qu'au départ, vous aviez mis en place certaines mesures sur les lycées, et cetera. Est-ce que vous aviez aussi recueilli d'autres violations des droits de l'homme, mises à part celles des policiers « dont » vous nous avez mentionnées avant la pause ?

R. [11:36:47] Écoutez, un matin, j'ai été réveillé par un de mes informateurs à Adzopé, pour m'informer que deux jeunes gens et leur père ont été enterrés vivants dans un village d'Adzopé, et l'auteur de cet acte serait un député de la Nation. Il a fait creuser un trou, il a mis les personnes dans ce trou, et il a laissé seulement dépasser la tête. J'ai immédiatement appelé le commandant de brigade et je lui ai dit... de la région d'Adzopé, je lui ai dit : « C'est un cas flagrant » et qu'en pareilles circonstances, ce monsieur n'est pas protégé par l'immunité parlementaire, donc le mettre aux arrêts. Et c'est ce qu'il a fait.

L'affaire a pris une certaine tournure parce que ce député était un député du Front populaire ivoirien. Le président de l'Assemblée nationale d'alors, que je connais bien, a saisi M^me^ la Première dame d'alors, pour lui dire que : « Voici ce que le ministre des Droits de l'homme est en train de faire à un député du Front populaire ivoirien. »

Je me suis... Je m'en suis entretenu au téléphone avec la Première dame, pour lui dire que c'est cas de flagrant délit, qu'il ne pouvait pas en être autrement, et que si elle souhaitait qu'il y ait un apaisement, il serait préférable qu'elle-même se rende sur... du… du moins, dans ce village, parce que nous ne pouvons pas admettre qu'un élu de la Nation se fasse justice. C'est un cas parmi tant d'autres.

Un autre jour, je reçois un appel de Vavoua. Vavoua, c'est une ville à l'intérieur du pays qui était sous contrôle des Forces Nouvelles. C'était un commerçant libanais, acheteur de produits, qui s'était fait arracher ses trois cargaisons par ce qu'on a appelé « un chef de guerre ». J'ai immédiatement appelé ce chef de guerre et je lui ai dit : « Tu restitues non seulement les produits, mais je te conseille de faire libérer immédiatement ce Libanais. » Donc, j'ai eu plusieurs cas comme ça.

Je peux vous dire aussi que, en conseil des ministres, il arrivait que le Président Gbagbo, sur des dossiers sensibles, me transmette de manière discrète un document en me disant : « Monsieur le ministre, gérez ça avec beaucoup de discrétion, parce que cela relève de votre compétence. »

J'ai l'exemple d'un ministre qui était avec nous au gouvernement dont le père s'était autorisé à s'approprier les plantations d'un autre, sous prétexte que son... son fils était ministre.

À la fin du conseil des ministres, j'ai immédiatement interpelé le ministre pour lui dire : « Écoute, cher collègue, tu gagneras à dire à ton père de restituer dans les plus brefs délais, sinon je vais être contraint de porter l'affaire au niveau du conseil des ministres pour que ce soit tranché. »

Donc, il y avait eu plusieurs cas comme ça qui m'étaient soumis, soit par des collègues, soit par le Président, soit par le Premier ministre, et je tentais, dans la mesure du possible, de les résoudre.

Mais ce qui est certain, c'est que la Côte d'Ivoire ayant traversé cette période, les violations des droits de l'homme étaient régulières, constantes.

C'est pour cela qu'en 2006, au moment de célébrer la journée internationale des droits de l'homme, j'ai demandé et obtenu l'autorisation du Président de la République et du Premier ministre pour que cette journée soit organisée dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles en vue de les sensibiliser au fait que les droits de l'homme sont des droits que nous devons protéger, quelles que soient les circonstances.

Je dois dire aussi qu'en dehors des rapports que je recevais, j'ai estimé que l'une des grandes missions, quand un pays sort de ce genre de crise, c'est la sensibilisation des populations les plus jeunes. Parce que nous pouvons dire qu'il y a une génération qui est pratiquement perdue pour ce concept, vu toutes les… les exactions qui ont été commises, mais les plus jeunes, ceux qui sont à l'école primaire, ceux qui sont au collège, les nouvelles recrues dans la police, dans l'armée, dans la gendarmerie, ces

gens ont besoin d'être sensibilisés. Donc, j'ai vraiment établi des programmes spécifiques dans ce sens, et j'en suis même arrivé à proposer que les droits de l'homme soient introduits dans les cours, déjà à l'école primaire. Malheureusement, je n'ai pas pu continuer cette mission, puisqu'au mois d'avril, à la faveur de l'accord politique de Ouaga, un nouveau gouvernement a été mis en place, et nous n'avons pas pu continuer cette mission.

Q. [11:43:34] Vous nous avez dit à l'instant qu'il arrivait que le Président Gbagbo vous remette euh... sur des dossiers sensibles, un document. Est-ce que vous pouvez me dire quel genre de documents était-ce — quel format ?

R. [11:43:52] Bon. Le Président Gbagbo, en sa qualité de Président, recevait naturellement des... des courriers faisant état de certaines injustices. Donc, il était tout à fait normal qu'il me « le » remette pour que je puisse « le » traiter au mieux.

Ça a été par exemple le cas de... de... d'une dame qui était directrice du cabinet du Président Gbagbo qui avait perdu son père, et elle était d'Odienné — je ne sais pas si c'est directrice de cabinet adjoint ou pas, paix à son âme — elle était d'Odienné, et au moment où le corps de son père partait pour l'inhumation à Odienné, mais les traitements les plus inhumains ont été infligés au cortège. Et quand le Président m'a remis, j'ai immédiatement informé les autorités des Forces Nouvelles pour leur demander de prendre toutes les mesures pour que cela ne se répète plus, puisque nous étions dans une logique de normalisation. La normalisation n'était pas encore totale, mais il fallait que, dans la mesure du possible, on évite ce genre de situation.

Et en me remettant ce document, il… c'était tout à fait logique, puisque c'est moi qui avais en charge le portefeuille de la protection des personnes en matière des droits de l'homme.

Q. Vous nous avez parlé, il y a un instant, d'un... d'un député du parlement du FPI.

Dans ce dossier vous avez reçu l'intervention ou un coup de fil de la part de la Première dame.

R. [11:45:57] Oui.

Q. [11:45:58] Qu'en « a été-t-il »... Qu'en a « été-t-il » de... du cas de ce député du FPI ?

R. [11:46:02] Le député n'a pas été jugé en flagrant délit ; M^me^ la Première dame s'est rendue le week-end qui suivait dans le village pour apaiser les populations. Donc, le dossier a été traité de manière amiable.

Cependant, je dois dire que cela a servi d'exemple pour qu'un élu de la nation comprenne, parce qu'il avait été mis aux arrêts, quand il s'est rendu lui-même pour... le lendemain, il a fait déterrer les gens, et puis, il les a pris, il est parti à la gendarmerie. Mais comme j'avais déjà averti le commandant de brigade, quand il est arrivé, on l'a mis aux arrêts. Mais cela a servi d'exemple pour que les gens comprennent que, quelle que soit la position qu'on occupe, on n'a pas le droit de se faire justice soi-même.

Q. [11:46:59] Vous avez dit à l'instant que le Président Gbagbo recevait naturellement des courriers faisant état de certaines injustices, et que lorsqu'il vous remettait ça, c'était à vous de... de traiter de ces dossiers. Alors, est-ce que vous « informez » le Président, par la suite, du résultat de vos... de votre traitement, de vos... ?

R. [11:47:22] Il n'y en a pas eu beaucoup, mais à partir du moment où il y avait pas eu de courrier, par la suite, c'est que c'était traité. Mais j'ai eu l'occasion, des fois, de lui dire : « Monsieur le Président, le dossier a été traité, il a été résolu. » Et il me félicitait pour ça.

Q. [11:47:43] Est-ce... Est-ce qu'il y avait des situations dans lesquelles vous faisiez des recommandations au Président Gbagbo ?

R. [11:47:50] Je vous ai dit, tout à l'heure, que deux individus avaient été abattus à la MACA. Et quand vous faites une communication en conseil des ministres... ou en conseil de gouvernement sur ce genre de sujets, vous terminez par des recommandations. Et une fois que cette communication est entérinée ou bien adoptée, c'est immédiatement mis en exécution.

Q. [11:48:28] Y avait-il dans... dans vos travaux, des situations où vos

recommandations n'avaient pas fait de suites... il n'y avait pas de suites à vos recommandations ?

R. [11:48:41] Je ne crois pas.

Q. [11:48:44] Pouvez-vous nous dire, grosso modo, à quelle fréquence ou le nombre de fois que vous avez eu des entretiens avec le Président Gbagbo à ce... au sujet de ces dossiers ?

R. [11:48:56] Au sujet des différents dossiers ? D'abord, il y a un autre dossier qui était très sensible.

Je vous avais parlé du déversement des déchets toxiques. Et à cet effet, j'ai souhaité le rencontrer ; il m'a reçu à son domicile, et je lui ai dit : « Monsieur le Président, il y a deux prisonniers qui, à mon sens, sont en train de vivre une injustice, il s'agit des responsables de la firme Trafigura, dont le navire Probo Koala avait déversé sur la ville d'Abidjan des déchets toxiques. Il se trouve que M. Dauphin, PDG de la firme Trafigura, M. Valentini, son directeur général, quand ils ont appris que le navire avait déversé sur la ville d'Abidjan des déchets toxiques, ils ont pris leur jet privé avec des médicaments pour venir en Côte d'Ivoire, en vue d'aider à soigner les gens qui avaient des symptômes liés à ces déchets toxiques.

Et contre toute attente, pendant qu'ils étaient venus, de bonne foi, ils sont mis aux arrêts, et ils se retrouvent à la MACA. En tant que ministre des Droits de l'homme, je me devais de savoir, mais de quoi il s'agit ? Et je me suis rendu à la MACA pour leur rendre visite... pour une visite. Et en fait, ils m'expliquent ce qui s'est passé ? C'était la première fois que je les rencontrais.

Donc, après cela, je devais aller à l'assemblée annuelle des droits de l'homme à Genève, et je suis allé voir le Président pour lui dire : « Monsieur le Président, je crois qu'il y a une injustice qui est faite à ces messieurs ; ils n'ont pas leur place en prison. Ceux qui ont leur place en prison, c'est ceux qui n'ont pas été vigilants et qui ont autorisé même, ce navire à rentrer dans le port d'Abidjan. »

Et, séance tenante, le Président m'a dit : « Bon, ça tombe très bien. Puisque tu vas à

Genève, arrivé à Paris, il faut rendre visite au Président de la LICRA — la Ligue internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme.

Ce monsieur s'appelait... du moins il s'appelle, puisque je n'ai pas appris qu'il est décédé, M. Patrick Gaubert. Et après l'assemblée annuelle à Genève, je suis revenu sur Paris et j'ai rencontré M. Patrick Gaubert qui, lui m'a mis en contact avec certaines personnalités de l'Élysée pour qu'on trouve une solution à ce problème. Et quand je suis rentré en Côte d'Ivoire, j'ai fait mon compte rendu au Président. M. Patrick Gaubert, est arrivé pratiquement les jours qui suivaient pour rencontrer le Président. Et je crois que c'est à partir de là que des négociations ont été entamées pour trouver une solution à cette situation.

Je dois dire que, personnellement, je n'ai pas aimé ce qui s'est apparenté, à mon avis, à un genre de rançon, puisqu'ils ont été obligés de payer des centaines de... au moins une centaine de milliards de francs CFA avant d'être libérés. Mais par la suite, lors des négociations, je n'étais plus présent. Moi, j'ai fait mon travail qui consistait à les entendre, à en parler au Président, à rencontrer M. le responsable de la LICRA, pour lui demander quelle solution, non forcément judiciaire, on pouvait trouver et à rendre compte. La suite, je n'ai pas suivi, je ne sais pas comment on en a arrivé à... là. Mais toujours est-il que j'ai appris qu'il y a des fortes sommes qui ont été payées pour obtenir leur libération.

Q. [11:54:15] Monsieur N'Guessan, tout à l'heure, je vous ai posé une question, j'aimerais juste une clarification là-dessus. Je vous ai demandé si, lorsque vous faisiez des recommandations sur certains dossiers, s'il y avait des situations où il n'y avait pas de suite à vos recommandations. Vous avez répondu « je ne crois pas ».

R. [11:54:31] Oui.

Q. [11:54:32] Alors, est-ce que vous n'avez pas d'exemple ?

R. [11:54:34] Je n'ai pas d'exemple de cas qui m'ont été soumis pour lesquels j'ai fait des recommandations et il n'y a pas eu de suite.

Q. [11:54:43] La raison « pourquoi » je vous demande... La raison pour laquelle je

vous demande cette clarification, c'est que dans votre déclaration de l'an passé, de l'an 2015...

R. [11:55:05] Oui.

Q. [11:55:05] ... Vous indiquez que... et ça, c'est au paragraphe 17, l'ERN, c'est le 0083-0329... donc, CIV-OTP-0083... pardon, 0317... 0317.

Et vous dites, dans ce paragraphe-là, que « pendant que j'étais ministre, j'ai fait des recommandations... »

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:33] Excusez-moi. Est-ce que... Est-ce qu'il y a un décalage ? C'est cela ce dont il s'agit ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:55:42] Oui.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:44] Non, non, c'est juste pour savoir, parce que je pense qu'il faudrait que cela soit énoncé clairement pour le compte rendu d'audience, le fait que vous voulez le confronter à ce qui a été dit.

M. DEMIRDJIAN : [11:55:57]

Q. [11:55:58] Alors, à la fin de ce paragraphe 17, vous... vous dites : « Pendant que j'étais ministre, j'ai fait des recommandations au Président Gbagbo en ce qui concerne les abus des droits de l'homme, mais il n'y avait pas de suites à mes recommandations et il restait encore une culture d'impunité en Côte d'Ivoire. »

R. [11:56:15] Bien. J'ai pu dire cela. J'ai pu le dire, mais j'ai dit « pour les cas qu'il m'a soumis. » Il n'y en a pas beaucoup. Il y en a à peu près trois. Pour ces cas, il y a eu des suites.

Mais de manière globale, en ce qui concerne des droits de l'homme, quand un ministre propose qu'on mette en place une police des droits de l'homme et qu'il y a pas de suite, on peut dire que ce qui peut résoudre de manière substantielle la situation dégradée des droits de l'homme n'a pas été « pris » en compte. Mais pour les cas spécifiques qu'il m'a soumis, je réponds par l'affirmative : il y a eu des solutions.

Mais sinon la problématique des droits de l'homme, elle est globale ; elle est globale. J'ai recommandé qu'on intègre dans le cursus scolaire de... la formation aux droits de l'homme. J'ai obtenu de l'ONUCI certains manuels, mais il n'y a pas eu de suite. Est-ce qu'il pouvait y avoir des suites, vu la brièveté de mon séjour au gouvernement ?

Peut-être que si j'avais eu la possibilité de connaître... de continuer ma mission pendant un ou deux ans, j'aurais été à même de dire que sur la question de l'enseignement des droits de l'homme, sur la question de la police des droits de l'homme, peut-être que j'aurais eu des... des suites. Et c'est de ça que je parle quand je dis « il n'y a pas eu de suites » pour ces dossiers qui sont éminemment importants. Je l'ai dit tantôt, l'objectif, c'est de créer une nouvelle mentalité, enlever de notre esprit l'impunité et donner des réflexes à nos populations surtout à nos jeunes.

Sur ça, je peux dire que je n'ai pas eu le temps de réussir cette mission. Cependant, sous ma... lors de ma présence au ministère, j'ai pu, enfin, rendre effectif le fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme. Le gouvernement et le Président m'ont demandé de mettre en place cette commission dont les textes avaient déjà été élaborés, adoptés, signés... les décrets avaient déjà été signés avant même Marcoussis. Mais c'était en souffrance, la commission n'existait pas et je me souviens que, lors de mon séjour à Genève, c'était l'une des « conditionnalités » de notre pleine participation aux travaux de Genève. Il fallait qu'on mette en place cette commission, et c'est ce que nous avons fait.

Q. [11:59:34] Merci, Monsieur le témoin.

Vous nous avez dit qu'il y avait eu trois situations dans lesquelles le Président Gbagbo vous a remis des dossiers. Vous en avez parlé d'un. Et pouvez-vous nous dire très brièvement quels sont les deux autres ?

R. [11:59:54] Je vous ai parlé de... de ce ministre dont le père était en train de spolier un pauvre paysan. Je voulais... Je vous ai parlé du cas de — paix à son âme — M^me^ la directrice de cabinet adjoint du Président, et je vous ai parlé du cas de...

Non, c'est les deux cas que j'ai en mémoire en ce moment-ci. Mais en tout et pour tout, je ne crois pas qu'il m'ait soumis plus de trois cas.

Q. [12:00:26] D'accord.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:29] Excusez-moi. Est-ce que vous pouvez passer à autre chose ? Parce que le procès ne porte pas sur le témoin, c'est au sujet de quelque chose d'autre.

M. DEMIRDJIAN : [12:00:43]

Q. [12:00:46] Alors, avant de clôturer sur ce chapitre, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire, avant votre nomination comme ministre des Droits de l'homme, est-ce qu'il y avait eu des enquêtes sur les tueries de mars 2004 dont vous nous avez parlé hier et ce matin ?

R. [12:01:03] Oui, il y a eu des enquêtes, mais je n'avais pas les rapports au moment de ma nomination. C'est bien plus tard que j'ai eu les rapports.

Q. [12:01:12] Et ces enquêtes ont eu lieu quand, de mémoire ?

R. [12:01:15] Je crois que c'est pratiquement un mois après les tueries de… de mars. Quand on regarde les documents, je crois que, si on regarde bien les dates, probablement au mois d'avril ou bien mai que ces enquêtes se sont déroulées.

Q. [12:01:35] Et, brièvement, pouvez-vous nous dire quel était le résultat de ces enquêtes ?

R. [12:01:42] Bien, les… ces enquêtes qui ont été menées par une commission mise en place par le Conseil de sécurité de l'ONU ont abouti à ce qu'il y a eu 120 personnes tuées pendant les événements de mars.

Mais je vous fais remarquer qu'au niveau du G7, par un système de proximité, nous avons identifié au moins 350 morts dans nos rangs. Et ce que j'appelle « système de proximité », le G7, du moins le RHDP, c'est… le parti politique légalement constitué, c'est des responsables de section dans le quartier. Donc, on a fait des remontées de ces informations et on a mis en place une cellule spéciale au sein du G7 pour faire un rapport circonstancié avec les images, les photos, en vue d'une éventuelle réparation

des torts.

Q. [12:02:42] Est-ce que des procès ont eu lieu suite à ces enquêtes ?

R. [12:02:46] Non.

Q. [12:02:48] Savez-vous pourquoi ?

R. [12:02:50] Je vais vous dire que…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:03:10] Oui, allez-y.

M. GBOUGNON : [12:03:13] Monsieur le Président, depuis hier, nous sommes sur ce sujet. Le… Le témoin vient de dire qu'il n'a pas participé aux enquêtes. Il a même eu connaissance de ces enquêtes-là bien plus tard. Maintenant, on demande au témoin pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu de procès. Je pense que c'est purement son opinion qu'on demande. Ça, c'est mon… mon objection.

Maintenant, une observation, Monsieur le Président : le Procureur avait annoncé sept heures. Nous sommes à… Dans 25 minutes, on sera à ces sept heures. Nous sommes encore en 2006, ça veut dire loin des charges. Dans 25 minutes exactement, nous serons à sept heures d'audition de la part du Parquet. Nous sommes encore en 2006, très, très loin des charges.

Je fais cette observation parce que, généralement, c'est, après, la Défense qui paie le… le prix, souvent, de ces lenteurs — excusez-moi du peu. Et donc, je ne veux pas critiquer la manière dont le… l'Accusation mène son interrogatoire, il est libre de le faire, mais plus vite on s'approche des… des charges, plus mieux… mieux on est du but. Je pense que c'est l'objectif pour lequel nous sommes tous ici. Et franchement, je souhaiterais qu'on s'approche un peu plus vite de ce but-là.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:05:08] Monsieur le Président, je m'apprêtais à poser une dernière question sur ce sujet avant de passer à 2010. Je ne sollicite pas d'avis de la part du témoin ; je lui demande simplement ce qu'il sait.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:16] Certes, mais je m'associe à la Défense sur ce point. Vous êtes sur ce sujet depuis un certain temps — cinq heures et 45 minutes ont déjà été utilisées par vous, pour que le compte rendu

soit bien clair. Et je vous le dis, et ce n'est pas la première fois que je vous le dis, je vous exhorte à passer à autre chose pour aborder la période de référence visée par les charges. Nous ne sommes pas ici pour refaire l'histoire. Je comprends l'importance du contexte, mais je crois que nous disposons de suffisamment de contexte. Veuillez poursuivre.

M. DEMIRDJIAN : [12:05:59] Je vous remercie.

Q. [12:05:59] Alors, Monsieur N'Guessan, est-ce que vous savez pour quelle raison il n'y avait pas eu de procès suite à ces enquêtes sur les événements de mars 2004 ?

R. [12:06:09] Je ne saurais vous répondre parce qu'il appartient au Parquet d'engager les poursuites en pareilles circonstances. Mais vous verrez qu'en Côte d'Ivoire, pendant des années, toutes les exactions n'ont pas fait forcément l'objet de procès. Et même quand il y a eu procès, on n'a jamais trouvé de coupables. Je vous ai parlé tantôt du charnier de Yopougon, les événements de 2004, les événements de… mars 2004, novembre 2004, les exactions sur les populations civiles. Partout, il n'y a pas eu de procès. Mais, par contre, nous nous sommes retrouvés dans des situations où il y a eu des lois d'amnistie qui ont été prises. En son temps — je n'étais pas encore ministre —, j'avais écrit pour dire que les amnisties politique n'ont aucune valeur quand…

M. GBOUGNON : [12:07:14] Monsieur le Président, vous voyez, c'était l'objet de mon… de mon objection, parce qu'on finit… on finit… on finit, comme je l'avais prédit, on finit à ce que le témoin donne son opinion. On finit toujours… on finit toujours de la même manière. Le témoin est en train de donner son opinion ici. Il a commencé par dire qu'il n'était pas aux affaires à cette époque-là, donc il ne saurait l'expliquer. Après, mais c'est… Vu la… vu la manière *(phon.)* dont la question… orientée, on en… on en finit toujours par son opinion.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:07:45] Le témoin nous a dit ce qu'il a fait.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:49] Non, non, il ne s'agit pas d'opinion, il a simplement dit qu'il n'y avait pas eu de procès pour des

crimes. Mais là, je vous arrête, là. Je vous arrête, je ne veux pas que vous alliez plus avant. Vous parlez toujours de périodes qui sont très lointaines, qui n'ont rien à voir avec le cadre temporel des charges.

M. DEMIRDJIAN : [12:08:07] Je vais passer à autre chose, Monsieur le Président, mais je voudrais juste vous rappeler l'intervention d'hier. Vous comprenez pourquoi nous avons cité ce témoin à la barre : c'est pour parler du plan commun, pour établir…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:27] Oui, oui, nous comprenons cela. Je vais vous demander de passer à autre chose, maintenant.

M. DEMIRDJIAN : [12:08:36]

Q. [12:08:36] Alors, Monsieur N'Guessan, nous nous transportons à… en l'an 2010. Nous savons qu'au mois d'août 2010 des élections sont… sont annoncées.

Alors, à ce stade-là, vous êtes déjà au sein du RDR depuis 2008. Est-ce bien ça ?

R. [12:08:56] Oui.

Q. [12:08:57] D'accord.

Alors, le décret qui porte la convocation du collège électoral prévoit des élections pour le 31 octobre. Est-ce que vous pouvez nous dire, tout d'abord, quelle a été la réaction de l'opposition lorsque ce décret a été adopté, annonçant les… les élections ?

R. [12:09:16] C'est vrai que l'option, c'est d'aller vite, mais il y a quelques faits majeurs qu'il est bon de signaler.

L'accord politique de Ouaga qui a permis de réunifier le pays, la signature… du moins, la cérémonie de la flamme de la paix à Bouaké, le démantèlement de la zone de confiance, tous ces éléments nous ont permis de nous dire que oui, nous allons irrémédiablement vers la paix. La publication de la liste électorale, la prise du décret portant… décret relatif à la convocation en vue l'élection présidentielle, c'étaient des éléments positifs. Et au niveau du RHDP, principalement au niveau du RDR, nous étions heureux de savoir que, après une dizaine d'années de balbutiements, nous

allons maintenant rentrer dans la phase effective. Mais il était bon que je vous signale ces cas : accord politique de Ouaga visant au désarmement, cérémonie de la flamme de la paix pour montrer qu'on était rentrés dans une phase irréversible de normalisation.

Q. [12:10:44] Merci, Monsieur le témoin.

Pouvez-vous nous dire, avant le premier tour des élections, quand débute la campagne électorale ?

R. [12:10:53] La campagne… La campagne, de manière officielle et selon les textes, a lieu deux semaines avant la tenue de l'élection. Donc… Mais dans la pratique, les candidats sont en… en pré-campagne depuis quelques mois.

Personnellement, j'ai été désigné directeur régional de campagne du candidat Alassane Ouattara pour la région du Iffou qui comprend essentiellement les villes de Bayakro, Daoukro, Ouellé, Prikro, du moins à peu près une… sept à huit départements. Donc, pratiquement, des mois auparavant, on était sur le terrain. Et cette campagne, il faut le dire, s'est bien déroulée. Nous avons pu sillonner toutes les régions de la Côte d'Ivoire sans être inquiétés.

Q. [12:12:05] Pouvez-vous nous dire quels étaient les thèmes de la campagne électorale des principaux partis politiques ?

R. [12:12:16] Vous me posez une colle, parce qu'entre la campagne de cette année et celle de 2010, je me mélange un peu au niveau des… Mais si je… ça me revient, je vous le donnerai.

Q. [12:12:31] D'accord.

Est-ce que vous aviez suivi la campagne électorale des autres partis politiques en 2010 ?

R. [12:12:38] Oui, bien sûr, nous avons suivi leur campagne parce que nous avons besoin d'avoir leurs arguments pour pouvoir trouver des contre-arguments sur le terrain.

Q. [12:12:50] Est-ce que vous avez reçu de l'information sur ce qui était des

intentions du camp présidentiel en ce qui concernait les élections ?

R. [12:13:02] Écoutez, déjà, avant qu'on rentre en campagne, je me souviens d'un écrit de Président Anaky, président du MFA, où il disait en substance qu'il est presque convaincu que le camp en place accepterait difficilement de quitter le pouvoir une fois qu'ils auraient perdu. Et il a demandé à ce que les militants du RHDP se tiennent prêts à envisager cette hypothèse. Ça, c'est une déclaration qu'on peut retrouver. C'était pratiquement trois mois avant.

Maintenant, je dirais que les élections elles-mêmes, que ce soit… On a la phase de pré-campagne, la phase de campagne, les choses se sont très bien déroulées — très bien déroulées. Il y a eu un deuxième tour rendu obligatoire qui a opposé le Président Alassane Ouattara et le Président Laurent Gbagbo. Le jour où ces deux candidats arrivés au second tour se sont retrouvés à la télévision nationale pour faire un débat civilisé comme on en voit partout ailleurs dans les démocraties modernes, nous étions tous heureux, nous étions satisfaits. Et pour certains parmi nous, on s'est dit : « Enfin, on va sortir de la grave crise que nous avons connue. » Mais, cependant, on était vigilants, puisque des informations nous faisaient état du fait que le camp de M. Gbagbo s'apprêtait à faire un hold-up électoral. On avait des informateurs, des individus qui venaient nous trouver pour me dire : « Vous savez, on en train d'îloter *(phon.)* tel quartier, on a logé dans telle cité universitaire des personnes de langue anglaise ; apparemment, ce seraient des mercenaires. » Donc, on avait toutes ces informations qui nous parvenaient. On est même venu me remettre, un jour, des billets de banque de la BCAO, des billets avariés, troués, et on m'a dit : « Ces billets ont été remis à ceux qui sont chargés de perturber la proclamation des résultats. » Finalement *(phon.)*, on leur a dit : « Prenez ces billets, et si vous arrivez à maintenir M. Gbagbo au pouvoir, vous revenez et vous prendrez ces billets en... de bons billets en contrepartie. » Ça, c'est des gens qui nous ont donné ces informations. On a pris ça au sérieux. On a pris cela au sérieux.

Alors, que va-t-il se passer ? Premier tour de l'élection présidentielle, deux candidats

arrivent en tête, le Président Gbagbo et le Président Alassane. Le certificateur de l'ONU, c'est-à-dire le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, certifie les résultats du premier tour. Pas de problème. Deuxième tour, démarrage de la publication des résultats zone par zone. À notre grand étonnement, et cela devant la télévision nationale et devant les chaînes de télévision internationales, un représentant du parti de M. Gbagbo à la Commission électorale indépendante vient, arrache les fiches sur lesquelles sont notés les résultats, les déchire, et cela crée le scandale. Ces images sont connues.

À partir de cet instant, la Commission électorale indépendante a arrêté la publication des résultats — arrêté.

Q. [12:18:04] Laissez-moi revenir sur certains détails que vous venez de nous donner. Tout d'abord, vous avez parlé de personnes de langue anglaise, des... des mercenaires ; est-ce que vous avez eu un peu plus d'informations à propos de qui il s'agissait exactement ?

R. [12:18:24] On n'avait pas eu plus d'informations. Ce que nous savons, c'est que nos informateurs... Je souhaite qu'on puisse taire le nom de ce principal informateur dont j'ai donné les coordonnées aux membres du Bureau du Procureur en vue que... de vous permettre de l'interroger pour confirmer ou infirmer les informations que je vous avais fournies en son temps.

Q. [12:18:51] Maintenant, revenons au... à l'entre-deux tours du... du scrutin. Comment est-ce que les...

Me ALTIT : [12:19:00] Monsieur le Président ?

M. DEMIRDJIAN : [12:19:04] Pardon.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:06] Nous savons comment traiter ce genre d'informations.

Me ALTIT : [12:19:09] Excusez-moi, je vous entends mal, il faut que je prenne le petit...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:13] Je puis imaginer...

Enfin, je sais... nous savons comment composer avec ce genre d'informations.

Me ALTIT : [12:19:22] Eh bien, moi, je ne sais pas du tout comment faire avec ce genre d'information, parce qu'on s'est éloigné du témoignage ou de ce que doit être un témoignage ; nous sommes passés à ce qui ressemblait à des ouï-dire, puis nous sommes passés à de vagues bruits qui ne ressemblent même pas à des rumeurs. Et on ne sait pas du tout d'où viendraient des... des... ces bruits, ces rumeurs, puisqu'on n'est même plus dans le ouï-dire. Nous ne sommes plus du tout, du tout dans le cadre d'un témoignage. Il faut absolument que le Procureur recadre son témoin et, si vous permettez, pose des questions précises. C'est un témoignage, ce n'est pas un endroit où on peut dire tout et n'importe quoi sans apporter le moindre élément pour étayer ce qu'on dit.

Voilà mon objection, Monsieur le Président.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:20:11] Monsieur le Président, je pense que cette objection est inappropriée en présence du témoin. Le témoin a dit... nous a fait part de ce qu'il a vu. Il a vécu les élections. Mon contradicteur ne devrait pas dire pour autant que ce qui a été dit est... relève du ouï-dire. C'est tout simplement inapproprié. Le témoin était en train de nous dire ce qu'il savait.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:30] Je répète ce que j'ai déjà dit. Nous savons comment traiter... et nous savons quelle valeur donner à ce genre de réponse apportée par le témoin.

Je vais vous demander de poursuivre, mais je vous rappelle de vous en tenir aux faits. Parlez de son rôle de politique pendant cette période-là et essayez d'obtenir des faits du témoin.

M. DEMIRDJIAN : [12:21:11]

Q. [12:21:11] Alors, je vous demandais : entre le… les deux tours du… du scrutin, est-ce que vous pouvez nous dire comment, dans les thèmes de la campagne électorale de la majorité présidentielle, comment étaient présentés les partis d'opposition, dont Alassane Ouattara ?

R. [12:21:32] Avant de *(inaudible)* répondre à votre question, je voudrais rebondir sur les propos de Me Altit et lui dire… C'est très… très important pour moi.

Me ALTIT : [12:21:39] Monsieur le Président…

R. [12:21:44] C'est très important parce qu'on ne peut pas traiter un témoin de dire n'importe quoi.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:48] Un instant, je vous prie.

Non, non, vous n'avez pas à réagir à l'intervention de Me Altit.

Je redonne la parole à Me Altit.

Allez-y. J'ai vu que vous vous étiez levé.

Me ALTIT : [12:22:02] Oui, Monsieur le Président, parce que j'entendais le témoin, et je me suis levé un peu rapidement par rapport à la traduction. Mais enfin, j'allais vous demander de dire au témoin ce que vous venez de dire, donc voilà.

M. DEMIRDJIAN : [12:22:09]

Q. [12:22:10] Oui, Monsieur N'Guessan, on s'en tiendra à question/réponse ; d'accord ?

R. [12:22:15] Merci.

Q. [12:22:16] Je vous en prie. Je vous en prie.

Alors, est-ce que vous pourriez répondre à ma question ? Voudrez-vous que je répète la question ?

R. [12:22:21] Si vous pouvez répéter, cela m'irait droit au cœur.

Q. [12:22:25] D'accord.

Alors, entre les deux tours, entre le premier tour et le second tour du scrutin, pouvez-vous nous dire comment les thèmes de la campagne électorale de la majorité présidentielle présentaient les partis d'opposition, dont Alassane Ouattara ?

R. [12:22:41] Vous savez, il y avait un slogan, c'est : « En face de… de la majorité présidentielle, il n'y avait rien. » Et il y a une fameuse chanson qu'on a dû déjà vous passer, c'était… au lieu de présenter un programme, c'était plutôt : « En face, il y

avait maïs. »

Pendant ce temps, et là, je me souviens maintenant de ce que le Président Alassane Ouattara avait proposé, c'était « la solution » : la solution à la déchéance de notre société, la solution pour l'éducation, la solution pour l'agriculture, la solution pour une justice équitable, la solution en vue d'éviter l'impunité, la solution pour une industrialisation. C'étaient les slogans de campagne du candidat Alassane Ouattara.

Q. [12:23:42] Alors, vous nous avez parlé de l'exemple de ce slogan.

Est-ce qu'il y avait d'autres termes qui étaient utilisés « vis-à-vis la » personne de M. Ouattara ?

R. [12:23:59] Non, je n'ai pas en mémoire des expressions qui lui étaient adressées directement. Cependant, dans le camp de la majorité présidentielle d'alors, il y avait un slogan qui disait : « On gagne ou on gagne. » Cela veut dire ce que ça veut dire : quel que soit ce qui se passe, on gagnera.

Q. [12:24:24] Alors, vous nous avez expliqué un petit peu comment s'est déroulé le décompte des voix du deuxième tour et de l'annonce des résultats. Nous avons vu les images télévisées auxquelles vous avez fait référence, donc je les… vous remontrerai pas.

Alors, cette situation et l'annonce des résultats des élections, comment est-ce que l'opposition, dont vous faisiez partie… comment est-ce que ça a été reçu de votre part ?

R. [12:24:58] Nous avons considéré cela comme étant scandaleux que, à la télévision, un individu représentant un candidat plonge sur la table de présentation des résultats pour déchirer les feuilles — c'était du jamais vu. Cela traduisait la mentalité dans laquelle ces représentants du candidat étaient.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Maître N'Dry.

M. N'DRY : [12:25:35] Pour être bref, dire simplement que là, le témoin vient de donner une opinion.

M. DEMIRDJIAN : [12:25:42]

Q. [12:25:42] Monsieur N'Guessan, à l'époque, en tant que porte-parole d'Alassane Ouattara, est-ce que vous étiez visible dans les médias ?

R. [12:25:50] Oui.

Q. [12:25:50] Est-ce que votre visibilité, à l'époque, a eu une conséquence quelconque sur votre personne ?

R. [12:25:59] J'étais connu en tant que porte-parole, et je participais aux débats. J'intervenais dans la presse écrite. Je faisais des contributions pour vanter les mérites de mon candidat. Et, sur le terrain, j'animais, je fréquentais les différents groupes qui constituaient nos… du moins les… nos départementaux pour leur expliquer qu'il fallait se mobiliser pour pouvoir obtenir le maximum de voix pour notre candidat. Donc, j'étais très visible sur le terrain, j'étais connu de nos militants, et de la même manière, j'étais connu de l'opposition.

Q. [12:26:52] Après l'annonce des résultats des élections, est-ce que le fait que vous étiez un personnage connu a eu des conséquences pour vous ?

R. [12:27:06] Immédiatement, il n'y a pas eu de conséquence, mais c'est après qu'on soit… se soit retrouvés dans une forme de bicéphalisme à la tête de l'État que les choses vont commencer par se gâter en Côte d'Ivoire.

Le camp de M. Gbagbo proclame avoir gagné les élections.

M. Alassane Ouattara, suite à la publication faite par la Commission électorale indépendante et la certification du représentant du Secrétaire général de l'ONU, dit : « Oui, c'est moi qui ai gagné les élections. »

Alors, on va assister à deux choses : un côté, une prestation de serment par le Président Gbagbo, et puis, de l'autre, une prestation de serment par…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:13]

Q. [12:28:14] Monsieur le témoin, nous savons cela. La question était de savoir s'il y a eu des conséquences, si vous avez subi des conséquences du fait que vous étiez une personnalité publique. Est-ce que vous avez subi des conséquences vous-même ? Je… Il ne parlait pas du contexte politique que nous connaissons déjà. Et je vous

rappellerai de bien vouloir vous abstenir de… de discours politique ou de déclaration politique…

R. [12:28:46] Merci, Président.

Q. [12:28:46] … en répondant aux questions.

Je vous remercie.

R. [12:28:50] Eh bien, je tentais de… d'expliquer à quel moment j'ai subi les conséquences. J'ai subi les conséquences quand il y a eu la guerre, quand il y a eu les combats. Les deux camps se sont mutuellement attaqués. Et le jour… Principalement le 7 avril, le Président Alassane Ouattara a annoncé qu'il faisait un blocus sur le domicile du Président Gbagbo et qu'il demandait aux populations de vaquer à leurs occupations. C'était le 7 avril au soir.

Le 8 avril au matin, alors que nous avons passé pratiquement une semaine reclus à la maison sans électricité, je suis sorti de chez moi avec…

M. DEMIRDJIAN : [12:30:04]

Q. [12:30:04] Je… Je m'excuse de vous interrompre, Monsieur N'Guessan.

Avant d'arriver aux événements du mois d'avril, je voulais savoir, pour vous, en tant que représentant d'un parti politique de l'opposition, alors, suite aux élections… Pardon, suite aux… à l'annonce des résultats des élections, est-ce que, pour vous, il y a eu certaines conséquences de votre visibilité, de votre… de votre rôle en tant que membre d'un parti politique d'opposition ?

R. [12:30:33] Je ne saisis pas bien votre question quand vous parlez de « conséquences ».

Q. [12:30:38] Alors, si nous regardons les mois de décembre, janvier, février, durant cette période, bon, étiez-vous toujours à Abidjan dans votre maison ?

R. [12:30:48] Oui, j'étais dans ma maison, mais à partir du mois de février, j'ai déménagé.

Q. [12:30:54] Pourquoi ?

R. [12:30:55] Tout simplement parce que c'était la période où les résidences de tous

les dignitaires de l'opposition étaient saccagées et pillées. Et j'ai failli recevoir la visite… Du moins, ils sont arrivés à mon ancien domicile pour constater que je n'y étais plus, parce que j'avais déménagé sans informer qui que ce soit.

Q. [12:31:20] Et quand vous dites « ils » sont arrivés, c'était qui ?

R. [12:31:25] C'est les Patriotes qui avaient envahi la ville d'Abidjan, qui pillaient les domiciles. Le ministre Diby a eu son ministre… son domicile pillé. Le général Banny a eu son domicile pillé. Le ministre Mabri Toikeusse a eu son domicile pillé. Et je vous dis que c'était la désolation parce que les gens rentraient dans les maisons, ils pillaient les… les biens et ils s'en allaient.

Q. [12:32:01] Vous disiez que les Patriotes pillaient les domiciles. Vous avez donné le ministre Diby. Pourrez-vous juste nous dire de qui il s'agissait et de…

R. [12:32:16] Le ministre… le ministre Diby était le ministre de l'Économie et des Finances. Le ministre Mabri était en ce moment ministre du Transport. Le général Banny est un général à la retraite. Voici ces trois cas que je peux vous citer. Je ne parlerai pas des autres dignitaires de l'opposition qui ont vu leur maison systématiquement pillée.

Q. [12:32:48] Les trois individus que vous venez de nous mentionner, quelle était leur affiliation politique ?

R. [12:32:55] Ils… ils étaient tous du RHDP.

Q. [12:33:02] Vous avez dit que vous ne parlerez pas des autres dignitaires de l'opposition, mais je vous pose quand même la question : quels sont ces autres dignitaires qui ont vu leur maison systématiquement pillée ?

R. [12:33:17] Je n'ai pas de noms en mémoire, et donc, je ne peux pas aller plus loin dans mes affirmations. Mais ceux-là, c'est des cas précis qu'il nous a été donné d'observer.

Q. [12:33:34] Juste un petit instant.

(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)

Monsieur le témoin, le RDR avait un… un bureau dans le quartier de Wassakara à

Yopougon, n'est-ce pas ?

R. [12:33:59] Exact.

Q. [12:34:01] Pouvez-vous nous dire que s'est-il passé là durant la période électorale ?

R. [12:34:09] Ce bureau a été pillé, et certains du… militants du RDR ont été tués dans ce bureau.

Q. [12:34:17] Avez-vous une date à l'esprit, ou un mois ?

R. [12:34:21] Je pencherais plutôt pour le mois de février… fin juillet… non, fin janvier, février.

Q. [12:34:33] Vous nous dites que ce bureau a été pillé, et certains membres du RDR ont été tués. Est-ce que vous avez appris de qui… qui a commis ces actes ?

R. [12:34:45] Je dois dire que c'était la confusion totale. Chacun cherchait à se protéger au mieux, donc nous n'avons pas eu le temps de faire les investigations nécessaires au moment de ces faits, mais ces faits sont réels.

Q. [12:35:13] La date que vous nous avez donnée, fin janvier, début février, l'information que nous avons, c'est qu'il s'agissait du début du mois de décembre ; est-ce que cela vous semble exact ?

R. [12:35:25] Je ne peux pas dire plus que ça, puisque je n'étais pas témoin des faits, cela nous a été rapporté, donc je ne peux pas vous dire que, effectivement, c'est en décembre ou bien février. Mais les heures les plus chaudes que nous avons connues, c'est les mois de février et mars.

Q. [12:35:43] Alors, vous venez de nous parler un petit peu de… de ces pillages et de cette atmosphère durant la période postélectorale. Quelle a été la réaction des autorités ivoiriennes, que ce soit la police, les militaires, vis-à-vis ce genre d'incidents ?

R. [12:36:05] Les militaires n'ont pas agi.

M^e^ ALTIT : [12:36:08] Monsieur le Président ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:09] *(Intervention non*

interprétée)

Me ALTIT : [12:36:12] Merci, Monsieur le Président.

Pardon, Confrère, de vous interrompre.

Le témoin vient de dire, sauf erreur de ma part : « Je n'ai pas été témoin des faits. » Pourquoi lui poser la question « Quelle a été la réaction des policiers ? », s'il n'a pas été témoin des faits. Il n'en sait rien.

M. DEMIRDJIAN : [12:36:33] Il nous a dit qu'il n'était pas témoin des faits vis-à-vis… le quartier général du RDR de Wassakara. J'ai… Je… je me suis déplacé sur le sujet maintenant, les pillages des domiciles des opposants. Donc, ce n'est plus sur la question du quartier général du RDR à Yopougon.

Me ALTIT : [12:36:54] Alors, très bien. J'entends. Pourquoi ne pas lui poser, à ce moment-là, la question de savoir, pour chaque fait allégué, s'il a été témoin, si ça lui a été rapporté, par qui, et, dans ce cas-là, d'où il tient les… les informations complémentaires que vous lui demandez ? Je pense, il me semble, que ce serait de bonne… de bonne politique que de faire cela.

M. DEMIRDJIAN : [12:37:19] D'accord.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:20] Excusez-moi, Maître Altit. Il ne s'agit pas de chaque événement. C'est un homme politique, donc il a d'autres sources d'information. Ce n'est pas une personne qui doit être présente. Il doit tout simplement nous dire d'où émane l'information. Donc, il s'agit de savoir d'où provient l'information.

Me ALTIT : [12:37:45] Et justement, Monsieur le Président, quelles sont ses sources d'information ? Nous n'en savons rien — rien de rien.

M. N'DRY : [12:37:56] Monsieur le Président ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:58] *(Intervention non interprétée)*

M. N'DRY : [12:37:59] Moi, j'ai… j'ai une autre préoccupation. Le témoin avait dit tout à l'heure qu'il y avait deux Présidents qui s'étaient proclamés comme tel. La

question posée par le Procureur est de savoir quelle était la réaction des autorités en ce moment-là. Est-ce qu'il peut être un peu plus précis pour savoir de quelle autorité, finalement, il s'agit ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:31] Vous avez raison. Oui, oui, je l'avais noté moi-même. Trois ministres, mais des ministres qui appartenaient à quel camp ? Nous n'en savons rien.

Donc, je pense que nous nous trouvons dans une situation étrange. Et je dis « étrange » pour rester neutre. Nous devrions toujours savoir exactement de quoi nous parlons. Voilà.

M. DEMIRDJIAN : [12:38:59]

Q. [12:39:01] Monsieur N'Guessan, tout à l'heure, vous nous avez donné trois exemples… en fait, quatre exemples : votre demeure, celle de M. Diby, ministre de l'Économie, celle de M. Banny, et il y en avait un quatrième, M^me^ *(phon.)* Toikeusse.

R. [12:39:24] Mabri Toikeusse.

Q. [12:39:31] D'accord.

Alors, pour ces quatre incidents, pouvez-vous nous dire comment est-ce que vous avez appris de ces incidents ? Et par la suite, pouvez-vous nous dire ce que vous savez de ce que les autorités ont fait dans ces cas précis ?

R. [12:39:36] Nous allons commencer par le cas du ministre Mabri Toikeusse. Il se trouve que M. Mabri Toikeusse habitait, en ce moment-là, non loin de mon domicile, à la Riviera III. Donc, quand les événements se sont produits, après les pillages, je me suis personnellement déplacé pour aller constater qu'il y a eu effectivement pillage. Donc, ce n'est pas quelqu'un qui me l'a dit, je l'ai constaté.

Deuxième cas, le cas du ministre Diby. Le ministre…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:40:15]

Q. [12:40:16] Excusez-moi, excusez-moi.

Pour ma gouverne personnelle, un ministre… ministre de quel gouvernement ?

R. [12:40:24] Ministre du gouvernement d'union qui était en place au moment où on

organisait les élections… l'élection présidentielle.

Q. [12:40:44] Mais qui étaient le Président et le Premier ministre, à ce moment-là ?

R. [12:40:49] À cette période, il n'y avait pas de Premier ministre, il y avait seulement des ministres proches de M. Ouattara dont les maisons ont été pillées.

Je voudrais, Monsieur le Président, vous donner les exemples ; et peut-être qu'en revenant sur la chronologie des événements, on comprendra mieux quelle était l'appartenance de ces ministres.

M. DEMIRDJIAN : [12:41:31]

Q. [12:41:32] Juste pour assister la Cour, alors, on parle d'un ministre… de ministres, vous avez dit, du gouvernement qui sont… qui sont proches à Ouattara…

R. [12:41:43] Oui.

Q. [12:41:43] … est-ce que c'est ça ?

R. [12:41:45] Oui.

Q. [12:41:46] D'accord. Donc, ce n'est… ce n'est pas le gouvernement qui existait avant les élections. On parle d'un… d'un… du gouvernement formé par M. Ouattara.

R. [12:41:57] Il n'y avait pas encore de gouvernement formé par M. Ouattara.

Q. [12:42:01] O.K. Alors, lorsque vous dites « ministre », peut-être pour clarifier pour les juges, qu'est-ce que vous… qu'est-ce qu'on veut dire ? Quel est ce… ce poste ministériel ?

R. [12:42:13] M. le ministre Diby était le ministre de l'Économie et des Finances nommé par le Président Gbagbo Laurent. Il était encore ministre. Ce gouvernement n'avait pas encore été dissout. Mais c'est un ministre proche du RHDP. Il en est de même pour le ministre Mabri Toikeusse qui était proche du RHDP.

Le général Banny, je me suis personnellement rendu à son domicile, parce qu'il m'a appelé — j'ai des liens de parenté avec lui — pour me faire constater que toutes ses médailles et ses grandes décorations qu'il a pu avoir à travers le monde en tant que général ont été pillées. C'est là qu'il va me donner une information capitale. Il me dit

ceci : « J'ai appelé le Président Gbagbo pour lui demander de m'envoyer du secours pour que l'on ne pille pas ma maison. » Le Président Gbagbo lui aurait rétorqué ceci : « Mon général, trouvez des personnes pour assurer votre sécurité et vous m'enverrez la facture. » Ça, c'est le général Banny qui me l'a dit.

Mon cas à moi, c'est que, ne sachant pas que j'avais déjà déménagé de mon domicile, les jeunes qui pillaient les domiciles sont allés à mon domicile et ils ont interrogé la voisine qui leur a dit : « On ne sait pas où il est, parce qu'un matin, on s'est réveillés et on ne le voit plus dans le quartier. » Il faut dire que j'avais été alerté par une amie qui, étant allée dans un salon de coiffure, a entendu les jeunes gens rechercher mon domicile. Et c'est elle qui m'a averti en me disant : « Joël, les gens te recherchent, quitte ton domicile. » Et je lui ai dit : « Ne t'en fais pas, je ne suis plus à ce domicile. Et l'endroit où je suis, il leur sera difficile de me retrouver. »

Q. [12:45:01] Monsieur N'Guessan, pouvez-vous nous clarifier quand… Vous nous avez dit au mois de février, mais quand, au mois de février, est-ce que vous avez quitté votre domicile ?

R. [12:45:11] Dans la première semaine du mois de février.

Q. [12:45:14] Et pourquoi est-ce que c'était durant la première semaine du mois de février que vous avez quitté votre domicile ?

R. [12:45:24] Parce que je venais de finir les travaux de mon nouveau domicile. C'était dans un quartier où il n'y avait pratiquement pas d'eau ni d'électricité, mais compte tenu des informations qui nous parvenaient sur les risques que nous encourrons, j'ai préféré déménager avec ma famille, en attendant d'avoir et l'eau et l'électricité dans le quartier.

Q. [12:45:51] Alors, vous avez parlé un petit peu du pillage des maisons des… des opposants politiques. Est-ce que vous avez entendu ou vu les propos des autorités proches de la majorité présidentielle suite aux élections, que ce soit à la télévision ou à la radio, en ce qui concerne les membres du RHDP et leur position ?

R. [12:46:14] Je n'ai pas souvenance de les avoir entendus parler de notre position.

Par contre, ce que je sais, c'est qu'à un moment donné, il n'était pas bon être un supporter d'Alassane Ouattara, surtout après l'existence du bicéphalisme au niveau de l'État. Il y avait le Président Alassane Ouattara qui a prêté serment au Golf. Le Président Gbagbo avait prêté serment au palais présidentiel. À partir de cet instant, ce n'était pas évident.

Je me suis fait remettre une cassette audio d'un prêche d'un pasteur. Et dans ce prêche, le pasteur estimait que le Président Ouattara était le prototype du diable, devant les fidèles qui ont enregistré ; ils sont venus me le donner. C'est vous dire que les mentalités étaient dans une forme de… du moins, on était pratiquement tous prêts, du moins les gens étaient prêts à ce qu'il y ait un conflit.

Je voudrais vous dire que d'un point de vue analyse des faits…

M. GBOUGNON : [12:48:15] Oui, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : Maître Gbougnon.

M. GBOUGNON : [12:48:18] C'est vrai que je prends beaucoup de plaisir à écouter le témoin, mais, malheureusement, nous ne sommes pas là pour écouter son… son analyse, nous sommes là pour qu'il témoigne sur des faits. Bien malheureusement. J'aurais bien voulu entendre son analyse une autre fois, mais nous sommes pas là pour entendre son analyse sur des faits et puis c'est tout, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:44] Je suis absolument d'accord.

Q. [12:48:48] Pas d'analyse, s'il vous plaît. Des faits.

R. [12:48:49] Merci.

M. DEMIRDJIAN : [12:48:56]

Q. [12:48:56] Monsieur N'Guessan, donc, suite aux élections et à la publication des résultats, quelle était la relation entre les opposants politiques du RHDP et les rebelles ?

R. [12:49:16] Le Premier ministre, M. Kibafori Guillaume, qui n'était plus rebelle, puisqu'il avait été nommé par le Président Gbagbo, avec lequel il a eu l'accord

politique de Ouaga, ce Premier ministre a rejeté ce que… ce qui s'apparentait à un hold-up électoral. Je précise que M. Soro Kibafori Guillaume, ancien responsable des Forces nouvelles, a été nommé Premier ministre par le Président Laurent Gbagbo. Donc, la relation qu'on avait, c'est que la confiance était rompue entre le camp de ceux qui voulaient l'application effective des résultats et ceux dont l'attitude s'apparentait à un hold-up électoral.

Q. [12:50:26] Très bien.

J'aimerais vous montrer un enregistrement télévisé sur la RTI.

M. DEMIRDJIAN : [12:50:35] C'est le CIV-OTP-0026-0028, n° 104 sur notre liste. Est-ce qu'on peut avoir la chaîne pour diffuser cette vidéo, s'il vous plaît ?

Pour les interprètes, la note sténographique est le CIV-OTP-0063-2955. La portion vidéo que nous allons montrer commence à 1 h 4 mn et 11 s et dure un petit peu moins de trois minutes.

Pour les interprètes, pardon, je vous donne la ligne. C'est page 14, à partir de la ligne 537.

Est-ce qu'on peut jouer ? Est-ce que les interprètes sont prêts ?

Je ne vois pas d'ici. Oui.

D'accord. Allons-y.

(Diffusion d'une vidéo)

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:52:04] Je pourrais avoir le contrôle, je vous prie ?

(Diffusion d'une vidéo)

[*Transcription de la vidéo n° CIV-OTP-0026-0028 non disponible à insérer ultérieurement*]

Q. [12:56:02] *(Intervention en français)* J'attendais la fin de la traduction, Monsieur N'Guessan.

Premier extrait que… sur lequel… sur lequel…

(Diffusion d'une vidéo)

Le premier extrait sur lequel j'aimerais attirer votre attention, c'est au début… Tout

d'abord, est-ce que vous avez reconnu l'individu à l'écran ?

R. [12:56:26] M. Émile Guiriéoulou ?

Q. [12:56:37] Qui était-il à cette époque ? Alors, juste pour vous… pardon, je ne vous ai pas informé : la date qu'on a, c'est le 16 décembre 2010 pour cette entrevue.

R. [12:56:38] *(Intervention inaudible)*

Q. [12:56:08] Qui était-il à cette époque ?

R. [12:56:39] Ministre de l'Intérieur du Président Laurent Gbagbo.

Q. [12:56:43] D'accord.

Alors, au… au début, il dit : « Il faut signaler que les rebelles du RHDP ont décidé d'agresser nos forces. » Que pouvez-vous nous dire à… à propos de l'utilisation du terme « les rebelles du RHDP » ?

M. GBOUGNON : [12:56:57] Monsieur le Président, on demande au témoin de commenter ce que le journaliste a dit ; il n'en est pas l'auteur. Il ne peut pas lui demander… On ne peut pas lui demander… On doit lui poser des questions sur des faits, pas de faire des commentaires, Monsieur.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:57:11] Le témoin fait partie…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:13] Oui, mais il ne doit pas faire des observations au sujet de commentaires qu'il a attendus à la télévision. Nous l'avons vu, l'extrait. Nous sommes à même de comprendre tout à fait ce qui a été dit, d'interpréter ce qui a été dit. Pourquoi est-ce que nous devrions, maintenant, poser des questions à ce sujet ? Je suis d'accord.

M. DEMIRDJIAN : [12:57:39] Oui, mais si je ne pose pas de question, vous… l'impression qui restera, c'est ce qui vient d'être dit.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:46] Oui, mais pourquoi est-ce que ce témoin devrait nous donner un autre aspect, une autre impression ? Pourquoi ? Sur quoi vous basez-vous ?

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:57:58] Mais il fait partie de ce parti. Et il fait partie du RHDP.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:04] Écoutez, je pense que le moment serait peut-être tout à fait opportun pour faire la pause déjeuner. Nous nous retrouverons à 14 h 30.

M. L'HUISSIER : [12:58:18] Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 12 h 58)

(L'audience est reprise en public à 14 h 33)

M. L'HUISSIER : [14:33:55] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:09] À nouveau, bonjour.

Nous allons reprendre là où nous nous sommes arrêtés.

Et sans plus tarder, Monsieur le Procureur, vous avez la parole. Mais je vous rappelle à nouveau que vous ne devez pas poser de questions au témoin qui tendent à obtenir une interprétation de sa part. Ce qui s'est dit entre un politique et un journaliste, ce n'est pas à lui d'interpréter ce que les politiques ont pu dire.

Vous avez la parole.

M. DEMIRDJIAN : [14:34:40] J'ai bien compris, Monsieur le Président.

Q. [14:34:56] Bon après-midi, Monsieur N'Guessan.

R. [14:34:48] Merci.

Q. [14:34:49] Alors, avant la pause, nous avons vu cette entrevue avec le ministère… le ministre de l'Intérieur. Alors, je reviens sur les termes qu'il a utilisés, les « rebelles du RHDP ». Est-ce que vous pouvez nous dire… Qu'est-ce qu'un rebelle du RHDP, à votre connaissance ?

R. [14:35:07] Il n'y a pas de rebelle du RHDP.

Q. [14:35:11] Vers la fin de l'entrevue, il parle de ce qui s'est passé aujourd'hui. Alors, comme je vous ai dit, c'était le 16 décembre, cette entrevue. Nous savons que le 16 décembre, il y avait une marche du RHDP, et le ministre de l'Intérieur indique

que, pour ce qui s'est passé aujourd'hui… Attendez, je… je commence dès le début de sa réponse : « J'espère que la sagesse va habiter nos amis du RHDP "pour ce qui" s'est passé aujourd'hui leur serve de leçon, parce que ces 20 personnes qui sont mortes, on aurait pu l'éviter. »

Alors, au sein du RHDP, tout d'abord, est-ce que vous avez reçu une communication quelconque du régime de Laurent Gbagbo suite à cette marche ?

R. [14:35:50] Je voudrais, pour rester dans les faits…

Q. [14:35:54] Oui.

R. [14:35:54] … qu'on retrace la chronologie des faits. Peut-être que cela va nous être très utile et éviter que je fasse des commentaires.

Un : l'élection présidentielle se déroule sans problème.

Deux : la commission électorale proclame Alassane Ouattara élu.

Trois : M. Gbagbo tente un hold-up électoral et se fait déclarer vainqueur — du Golf.

Quatre : Alassane Ouattara forme un gouvernement et nomme Soro Guillaume Premier ministre.

Cinq : un décret est pris pour créer les Forces républicaines de Côte d'Ivoire — ce sont des faits.

Six : devant le refus de M. Gbagbo de reconnaître la victoire de M. Alassane Ouattara, plusieurs médiations sont entreprises — ce sont des faits.

Soro Guillaume décide alors de prendre ses responsabilités pour prendre possession de la RTI. Malgré…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:09]

Q. [14:37:09] Un instant, je vous prie, Monsieur le témoin. Permettez-moi de vous interrompre à ce stade. Je vois que M^e^ N'Dry s'est levé.

Monsieur le témoin, nous ne sommes pas dans un forum politique ; nous sommes dans une Cour, vous êtes un témoin. Vous n'avez pas besoin de proclamer quoi que ce soit. Nous savons un certain nombre de choses. Dites-nous simplement ce que vous avez vu en tant que témoin, ce que vous avez ressenti. Ne nous parlez pas de ce

qui s'est passé dans le contexte global de la Côte d'Ivoire. Alors, je vous invite vivement à vous en tenir aux questions et à répondre en conséquence, sans faire d'affirmations.

Maître O'Shea.

Me O'SHEA (interprétation) : [14:37:57] Oui, Monsieur le Président, je voudrais ajouter ceci : j'ai constaté que le témoin était en train de lire un document.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:06] Non, non. Non. Je sais, je sais, c'est qu'il a pris des notes. Il a pris des notes pour lui-même.

Me O'SHEA (interprétation) : [14:38:13] Oui, je vois.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:13] Tout… Voilà, nous veillons au grain.

Q. [14:41:00] C'est… c'est bien cela ? Vous avez noté… Vous avez pris des notes vous-même. J'ai vu cela, oui.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:38:26] Monsieur le Président, par excès de zèle, j'ai fait l'impasse sur les événements mentionnés par le témoin, mais le témoin arrivait justement à la réponse. Je lui redemanderai de répondre à la question précise que je lui ai posée.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:38:36]

Q. [14:38:37] Allez-y.

R. [14:38:41] Concernant l'élément filmé que vous nous avez présenté, justement, c'est parce que M. Soro Guillaume a décidé de prendre ses responsabilités en prenant la RTI qu'il y a eu ce massacre de 20 personnes.

M. DEMIRDJIAN : [14:39:53]

Q. [14:39:02] Et alors, vis-à-vis le commentaire du ministre de l'Intérieur qui dit que « pour ce qui s'est passé aujourd'hui leur… leur serve de leçon », alors ma question était de savoir : est-ce qu'il y avait un échange entre le régime de Laurent Gbagbo et le RHDP, une communication vis-à-vis ce qui s'était passé ce jour-là ?

R. [14:39:14] Il n'y avait pas d'échange, parce que ce ministre de l'Intérieur n'était pas

reconnu par nous au niveau du RHDP.

Q. [14:39:27] D'accord.

Alors, nous allons laisser « ce » vidéo de côté, et je vais vous demander, Monsieur le témoin : est-ce que vous étiez au courant de rassemblements tenus par le camp présidentiel en décembre, janvier, donc après le résultat des élections ?

R. [14:39:45] Il y a eu plusieurs rassemblements, et je ne peux pas vous dire lequel, je peux pas savoir de quoi vous parlez. Mais je sais que le camp présidentiel a eu plusieurs rassemblements.

Q. [14:40:00] D'accord.

Alors, sans trop vous guider dans vos réponses, est-ce que vous pouvez nous dire rapidement « lesquels » rassemblements vous étiez au courant ?

R. [14:40:10] Vous êtes au mois de janvier ?

Q. [14:40:13] Décembre, janvier, donc après les élections, les semaines et les mois… les deux mois qui suivent durant cette période.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:19] Maître Gbougnon ?

M. GBOUGNON : [14:40:23] Oui.

Confrère, désolé.

Mais, Monsieur le Président, c'est pour la précision de... des retranscriptions. On parle de « camp présidentiel », je voudrais qu'on soit... qu'on situe, parce que je ne... puisqu'on parle de bicéphalisme à l'époque, je ne sais plus de quel camp... Si on pouvait clarifier la question pour qu'on sache de quel camp présidentiel.

M. DEMIRDJIAN : [14:40:42]

Q. [14:40:43] Oui, alors, je clarifie que je parle du camp du régime de Laurent Gbagbo.

R. [14:40:51] Je sais qu'il y a eu des rassemblements, mais je ne peux pas vous en citer un.

Q. [14:40:56] D'accord.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:58]

Q. [14:40:58] Monsieur le témoin, avez-vous jamais été présent lors de... de l'un de ces meetings...

R. [14:41:02] Non.

Q. [14:41:03] ... du camp de M. Gbagbo ?

R. [14:41:07] Non, il n'était pas conseillé pour nous d'approcher ceux qui organisaient ces rassemblements parce que nous risquions notre vie.

M. DEMIRDJIAN : [14:41:21]

Q. [14:41:21] Et pouvez-vous développer là-dessus lorsque vous dites que vous risquiez vos... votre vie ? Sur quelle... À base de quelle information est-ce que vous dites que vous risquiez votre vie ?

R. [14:41:34] On risquait notre vie parce que, comme le ministre l'a dit, on était considérés comme des rebelles. Et à cette période, il n'était pas bon de se promener dans les rues d'Abidjan.

M. DEMIRDJIAN : [14:41:51] On me demande de clarifier...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:55] Maître N'Dry.

M. N'DRY : [14:41:57] Oui, Monsieur le Président, ce n'est pas pour faire une objection, Confrère, juste... parce que je... on va revenir... *(fin de l'intervention inaudible)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:02] Microphone, s'il vous plaît. Microphone, nous ne pouvons pas vous entendre.

M. N'DRY : [14:42:05] Voilà, on va revenir sur ce point.

Le *transcript* en... en français, page 69, ligne 10... Je ne voudrais pas attendre demain. Page 69, ligne 10, *transcript* en français, nous avons tous entendu ici le témoin dire : « Soro Guillaume décide alors de prendre ses responsabilités en prenant possession de la RTI. » Ce n'est pas ce qui est retranscrit ici.

M. DEMIRDJIAN : [14:42:39] C'est bien noté. On demandera aussi à... aux... aux sténographes de... de revenir là-dessus pour clarifier.

Q. [14:42:57] Oui, Monsieur... Monsieur N'Guessan, dans votre réponse juste avant *(phon.),* vous avez dit : « On risquait notre vie parce que, comme le ministre l'a dit, on était considérés comme des rebelles. » Une simple vérification : comme lorsque vous dites « on », de qui parlez-vous ?

R. [14:43:10] C'est les militants proches du RHD... DP.

Q. [14:43:19] Très bien.

J'aimerais vous... euh... euh... vous présenter un enregistrement vidéo qui a été enregistré le 15 janvier 2011.

M. DEMIRDJIAN : [14:43:27] Le... L'ERN, c'est le CIV-OTP-0022-0507. C'est la liste... sur notre liste, c'est le numéro 114.

Pour les interprètes, les notes sténographiques : CIV-OTP-0053-0005. Et nous commençons à la ligne 8.

Et si on peut avoir le plancher de la part du Greffe, s'il vous plaît.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Ah, oui ! On me demande de donner aussi le temps, c'est à partir de 24s de cette vidéo.

On peut la jouer maintenant, oui ?

(Diffusion d'une vidéo)

[*Transcription de la vidéo n° CIV-OTP-0022-0507 non disponible à insérer ultérieurement*]

Q. [14:50:20] Monsieur le témoin, je pense que vous avez reconnu la personne à l'écran, je pense qu'on a même vu son nom à l'écran.

R. [14:50:27] Oui, c'est M^me^ Simone Gbagbo.

Q. [14:50:30] Est-ce que ce discours, vous l'aviez vu à l'époque ? Est-ce qu'il était connu ?

R. [14:50:36] Ce discours était connu.

Q. [14:50:39] Est-ce que vous avez reconnu l'endroit où il se tenait ?

R. [14:50:43] C'est au Palais de la Culture à Treichville.

Q. [14:50:47] Et est-ce que lorsque je vous ai dit que l'enregistrement était

le 15 janvier 2011, est-ce que, à l'époque, vous l'aviez vu ?

R. [14:50:55] Nous en avons vu des extraits à la télévision.

Q. [14:51:01] Tout d'abord, lorsque le terme « chef bandit » avait été utilisé, est-ce qu'il... il était possible de comprendre de qui... à qui elle faisait référence ?

R. [14:51:18] Elle faisait, naturellement, allusion...

M. GBOUGNON : [14:51:20] Monsieur le Président ?

R. [14:51:21] ... à Alassane Ouattara.

M. GBOUGNON : [14:51:24] Monsieur le Président, Monsieur le Président, mes excuses.

On présente le discours de M^me^ Gbagbo qui emploie des termes, qui dit beaucoup de choses. Il n'est pas l'auteur du discours, on lui demande défaire une déduction. Monsieur le Président, on lui demande de faire une déduction, je pense que ce ne sont pas des faits et qu'il n'est pas l'auteur du discours, on ne peut pas poser cette question-là à... au témoin.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:51:54] *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:51:57] L'on peut lui demander ce que lui en pense, et non pas ce qu'en pense la communauté. On peut lui demander quelle est sa perception personnelle. Il n'est pas en train... Il n'est pas là pour interpréter les... les impressions de tous les Ivoiriens.

M. DEMIRDJIAN : [14:52:17]

Q. [14:52:17] Monsieur le témoin, je pense que vous avez répondu, mais ça n'a pas été enregistré dans les notes sténographiques. Pouvez-vous répéter votre réponse ?

R. [14:52:24] J'ai dit que j'ai reconnu M^me^ Gbagbo et que nous avons eu à avoir quelques extraits de son intervention qui s'est tenue au Palais de la Culture à Treichville.

Q. [14:52:39] Alors, pour ça, on l'avait reçu. C'était votre dernière réponse, à savoir de qui... à qui on faisait référence lorsqu'on parlait de « chef bandit » ?

R. [14:52:53] Elle faisait référence à Alassane Ouattara.

Q. [14:52:57] Et qu'est-ce qui vous permet de dire ça ?

R. [14:53:00] Parce que, en Côte d'Ivoire, Alassane est arrivé dans les années 89, il a été Premier ministre, et il y a eu un long débat sur sa filiation.

Q. [14:53:13] Très bien.

Et est-ce que vous pouvez nous dire au sein du camp présidentiel du régime de Laurent Gbagbo, savez-vous quel rôle avait M^me^ Gbagbo ?

R. [14:53:26] Le terme « camp présidentiel de M. Gbagbo » me gêne en ce sens que, depuis l'élection, le véritable camp présidentiel, c'était le camp de Alassane Ouattara.

Q. [14:53:48] Donc, je reformule.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:54] Permettez-moi de dire ceci.

Q. [14:53:56] Monsieur le témoin, vous n'êtes pas ici pour faire de polémique, pour nous parler de la manière dont vous avez interprété les choses ; dites simplement au témoin... au Procureur ce qu'il souhaite entendre, enfin les réponses qu'il souhaite avoir. Nous ne sommes pas ici pour faire de la politique, nous nous intéressons uniquement aux faits.

R. [14:54:18] Je vous remercie.

M. DEMIRDJIAN : [14:54:19]

Q. [14:54:19] Alors, pouvez-vous répondre à la question précise : quel rôle jouait M^me^ Gbagbo au sein du régime de Laurent Gbagbo ?

R. [14:54:29] M^me^ Gbagbo était le numéro 1 du CNRD qui était un mouvement politique qui alliait l'ensemble des pro-Gbagbo, des partis politiques et mouvements qui étaient pour le Président Gbagbo.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:53] Un instant.

Q. [14:54:54] Est-ce que vous connaissez M^me^ Gbagbo ? Est-ce que vous l'avez connue personnellement ?

R. [14:54:59] J'ai eu l'occasion de la connaître personnellement.

Q. [14:55:03] Donc, lorsque vous dites tout ce que vous dites, comment le

savez-vous ? Comment est-ce que vous avez ces connaissances ?

R. [14:55:17] D'abord, avant la crise poste électorale, du moins avant même cette période, M^me^ Gbagbo était une militante très active du Front populaire ivoirien. Donc, elle était connue de l'ensemble des Ivoiriens.

Par la suite, elle a été vice-présidente de l'Assemblée nationale quand elle a été élue débuté. Donc, on le... on la connaissait.

Un peu plus tard, par les liens de famille et de mariage, j'ai eu à demander la main de la fille de M. Gbagbo et de M^me^ Gbagbo pour mon neveu, et le mariage traditionnel s'est passé chez eux, et le mariage civil aussi. Donc, c'est pour dire que c'est une personne que je connais personnellement.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:21] C'est bon à savoir. Merci.

Monsieur le Procureur.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:56:27] Merci, Monsieur le Président.

Q. [14:56:29] *(Intervention en français)* Monsieur N'Guessan, nous venons de voir deux vidéos, dans... la première, du ministre de l'Intérieur qui parle des rebelles du RHDP. Maintenant, nous avons eu cet... ce discours de M^me^ Gbagbo qui parle du « chef bandit ».

Est-ce que l'utilisation de ces termes, à l'époque, avait des conséquences pour vous à... au sein... au sein de l'opposition du RHDP ?

R. [14:56:55] En vue d'éviter de faire un commentaire, sachez que ce genre d'expression prépare les esprits à nous *(phon.)* faire passer pour des rebelles et des traîtres à la nation.

Q. [14:57:17] Très bien.

Monsieur N'Guessan, tout à l'heure, vous avez commencé à nous parler des événements du 8 avril. Alors, j'aimerais qu'on... qu'on y aille, maintenant. Et avant que... qu'on rentre dans les détails du 8 avril, est-ce que vous pouvez nous donner, à peu près, la date de... du... du commencement de la bataille de... d'Abidjan, de

mémoire ?

R. [14:57:40] De mémoire, je dirais que les Forces républicaines de Côte d'Ivoire ont été installées début mars, et face au refus de M. Gbagbo de céder le pouvoir, la France, sous mandat de... onusien, a reçu pour mission de le dégager. Ça, c'est un événement important. C'est comme ça que la bataille a commencé.

Euh... En ce qui concerne le 8 avril, je vous avais dit tantôt que la bataille qui faisait rage à Abidjan nous avait privés de... d'électricité dans certains quartiers. Donc, le 8 avril au matin, je suis allé rendre visite à ma famille pour mettre en charges mes téléphones portables. Après avoir rendu visite à mon petit frère à Allabra, je suis allé voir le Premier ministre Charles Konan Banny — l'ancien Premier ministre. J'ai passé un moment et, par la suite, je me suis rendu au domicile de ma mère, parce qu'il y avait un regroupement de presque toute la famille au quartier Riviera Les Rosiers. C'est sur le chemin de retour que je suis tombé sur des soldats, et à peine on est arrivés sur eux, mon aide de camp, au moment où on lui demandait qui est qui est dans ce cortège de deux voitures, il est sorti et il a dit : « C'est le ministre Joël N'Guessan, conseiller du Président Alassane Ouattara. » C'est ce qu'il ne fallait pas dire. Sur ces « entrefaits », mes quatre collaborateurs, deux chauffeurs et deux aides de camp ont été abattus. Je n'ai eu la vie sauve que parce que dans l'un des camions qui était là, il y avait plusieurs 4x4, un camion de transport des troupes, l'un des camions transportait mon neveu, Stéphane Kipré, qui a demandé à ce qu'on ne me fasse rien. C'est comme ça qu'on m'a pris et qu'on m'a amené au palais présidentiel à Cocody, au domicile occupé par le Président Laurent Gbagbo.

Sur place, après quelques actes de maltraitance, M^me^ la... la Première dame a sur... à la demande de mon neveu, a demandé à ce qu'on me fasse partir de ces lieux. C'est ainsi que j'ai été amené chez le ministre Jean Banny, l'aîné de l'ex-Premier ministre où j'ai passé la nuit.

Le lendemain matin, mon neveu est venu avec l'artiste musicien Gadji Celi pour venir me chercher. Ils sont venus me prendre chez Jean Banny et ils m'ont conduit à

Allabra chez mon petit frère. De là, j'ai passé la nuit, et le lendemain, mon petit frère m'a déposé chez le Premier ministre Charles Konan Banny et c'est de là-bas que j'ai suivi tous les combats qui ont vu la chute du Président Laurent Gbagbo.

Q. [15:01:50] Merci, Monsieur le témoin.

Alors, si nous revenons au 8 avril, est-ce que vous pouvez nous dire lorsque vous arrivez nez à nez avec les... les combattants que vous avez expliqués... est-ce que vous pouvez nous expliquer la scène, un petit peu ? Quel genre d'individus étaient à ce... à cet... à cet endroit ?

R. [15:02:10] Il y avait un à deux camions de transport des troupes, des véhicules 4x4, genre pick-up, sur lesquels étaient montées des armes lourdes. C'est ce que nous avons trouvé sur place. Il faut dire que cet endroit est une pente montante. Donc, quand nous avons amorcé la pente, on ne savait ce qu'il y avait devant nous. Donc, c'est par surprise que nous sommes tombés sur ces soldats qui sont des soldats pro-Gbagbo.

Q. [15:02:53] Combien de soldats y avait-il à peu près ?

R. [15:02:57] Je ne saurais vous le dire. Mais quand on parle de camions de transport de troupes, c'est au minimum une soixantaine de personnes.

Q. [15:03:11] Est-ce que vous aviez vu comment ils étaient équipés ?

R. [15:03:15] Je vous l'ai dit tantôt, ils étaient équipés de mitraillettes, d'armes lourdes montées sur des 4x4 pick-up, et des pistolets.

Q. [15:03:29] Y avait-il seulement des militaires ou bien y avait-il aussi des civils parmi eux ?

R. [15:03:35] Il y avait un civil du nom de Sidiki Bakaba.

Q. [15:03:42] Pouvez-vous nous dire qui est M. Bakaba ?

R. [15:03:48] M. Sidiki Bakaba est un cinéaste ivoirien qui a eu à tourner plusieurs films.

Q. [15:03:58] Est-ce que vous le connaissiez avant cet incident ?

R. [15:04:01] Non, je ne le connaissais pas en dehors des moments où nous avions

besoin d'emprunter le Palais de la Culture parce qu'il était le responsable de ce Palais de la Culture.

Q. [15:04:22] Est-ce que M. Bakaba était un personnage connu ?

R. [15:04:30] C'est un personnage connu.

Q. [15:04:36] Les soldats que... auxquels vous avez fait face, est-ce que vous avez réussi à savoir de quelle unité s'agissait-il ?

R. [15:04:48] Sur le coup, je n'ai pas su. C'est seulement un de mes gardes qui a été abattu qui m'a dit : « Monsieur le ministre, c'est le commandant Séka Séka, ce fameux commandant qu'on dit être à la tête des Escadrons de la mort. » C'est en ce moment-là que j'ai rencontré pour la première fois ce commandant.

Q. [15:05:16] Alors, pouvez-vous nous dire qui est entré en contact en premier avec ces militaires ? Vous nous avez dit tout à l'heure qu'un échange a eu lieu. Qui était le premier à rentrer à *(fin de l'intervention inaudible)*...

R. [15:05:28] Il s'appelait Arsène Yapo, c'était mon aide de camp.

Q. [15:05:35] Et est-ce que vous avez eu un échange avec ce commandant Séka Séka ?

R. [15:05:43] Oui.

Quand mon chauffeur, celui qui me servait de chauffeur ce jour-là, m'a dévoilé qu'il savait *(phon.)* du commandant Séka Séka, il est venu vers moi et il a posé la question de savoir « qui êtes-vous ? » Le réflexe que j'ai eu, c'est de lui dire : « Je suis le ministre Joël N'Guessan, ex-ministre des Droits de l'homme de la République de Côte d'Ivoire. » Et il m'a demandé : « D'où venez-vous ? Où allez-vous ? » J'ai dit : « Je suis allé rendre visite à ma sœur à la Palmeraie Les Rosiers et ma sœur se trouve être la mère de M. Stéphane Kipré le gendre de M. Gbagbo. » Il dit : « Ben, on va se faire une vérification, parce que, pour votre information, M. Stéphane Kipré, nous sommes allés le chercher, il est dans l'un des 4x4, à côté. On va l'appeler pour savoir si, effectivement, vous êtes son oncle. » Et c'est ce qu'il a fait.

Dans un premier temps, ça a échoué. Un deuxième temps, ça a marché et il m'a passé Stéphane. Quand il m'a passé Stéphane, Stéphane m'a demandé : « Mais, tonton,

qu'est-ce que tu fais ? Qu'est-ce qui se passe ? »

J'ai dit : « Écoute, nous sommes tombés sur les soldats de Séka Séka, et je suis par terre sur le bitume. » Il m'a dit : « Passe-moi le commandant Séka Séka. » Je le lui ai passé et je n'ai pas entendu leur conversation, mais je devine qu'il a dû demander au commandant Séka Séka de ne rien me faire. C'est comme ça que le commandant Séka Séka m'a poussé dans la voiture dans laquelle se trouvait Stéphane Kipré pour me prendre et aller au palais présidentiel.

Me O'SHEA (interprétation) : [15:08:01] Désolé, puis-je avoir quelques clarifications, s'il vous plaît ?

Le témoin a dit : « C'est l'ex-Séka Séka qui était le leader », et, ensuite, le *transcript* ne... n'a plus fonctionné. Alors, je sais que... je voudrais juste vérifier parce que je voudrais savoir pour ce Séka Séka ce qui a été dit.

M. DEMIRDJIAN : [15:08:30] De quelle ligne parlez-vous, s'il vous plaît ? Quelle page ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:35] Oui, s'il vous plaît. Nous, on lit l'anglais, hein.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:08:38] Mais moi, je surveille les deux *transcript* à la fois.

Me O'SHEA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:44] Page 83 ligne 7, ou ligne 5 peut-être. Vous avez un échange avec le commandant Séka Séka. Non, je retrouve mieux... Donc, c'est... en fait, c'est 82. Donc, c'est du célèbre commandant « des » Séka Séka qui est censé être le chef de l'Escadron de la mort. Enfin, ça, je m'en souviens de tête. Hein, enfin... c'était dit en français, quand même. Enfin, c'est clarifié, maintenant, je pense.

Maître O'Shea, qu'en pensez-vous ?

Me O'SHEA (interprétation) : [15:09:12] Ça va, parfait.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:17]

Très bien. Vous pouvez reprendre, Monsieur Demirdjian.

M. DEMIRDJIAN : [15:09:23]

Q. [15:09:23] Pendant la période que vous nous avez « décrit », Monsieur N'Guessan, que faisait M. Sidiki Bakaba ?

R. [15:09:32] L'activité de M. Sidiki Bakaba, de manière officielle c'est qu'il était le directeur du Palais de la Culture. Mais au moment où les événements s'étaient produits, il filmait tout ce qui se passait, parce que le commandant Séka Séka, à un moment donné, lui a dit : « Chef, venez faire votre travail. »

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:00] Oui, enfin, l'enregistrement. Il faut... C'est filmé, hein, filmé. Parce qu'en anglais, le mot « *shooting* » veut dire à la fois « filmer » et à la fois « tirer de... sur quelqu'un », donc faites attention, hein.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:10:09] Oui, oui, je fais attention. Enfin, j'attends la transcription française qui n'est pas encore affichée, mais je garde cela à l'esprit.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:24] Oui, c'est pour clarifier les choses parce que dans trois ans, allons savoir !

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:10:25] J'entends bien.

Q. [15:10:27] (*Intervention en français)* S'il vous plait, Monsieur N'Guessan, si vous pouvez continuer. Vous dites qu'il était en train...

R. [15:10:35] Il a filmé.

Q. [15:10:36]... filmé. D'accord.

R. [15:10:36] Au moment où le commandant Séka Séka m'a demandé de me lever pour aller à la voiture, Séka Séka lui a dit : « Chef, faites votre travail. » Et il a pris sa caméra et il a commencé à me filmer au moment où j'avançais. Mais fait remarquable, c'est que quand nous sommes tombés sur ces soldats, le premier à avoir été abattu, c'est un de mes aides de camp. Il s'appelle Traoré Zié, le second c'est Koné Yacouba. Et Traoré Zié a vu sa tête... ils ont explosé sa tête. Et c'est... Sidiki

Bakaba est venu avec la caméra et il a prononcé cette phrase « quelle belle patate », en filmant. Par la suite, les deux autres ont été abattus.

Q. [15:11:46] Une fois que vous êtes monté à bord du 4x4, est-ce que M. Bakaba vous a dit quelque chose, où... ?

R. [15:11:57] Oui, il est venu vers moi. Au moment où je montais dans la voiture, il a dit au commandant Séka Séka « mon commandant ne le laissez pas partir parce qu'il est témoin de trop de choses. » Il a sorti son pistolet, pour un civil, et Stéphane Kipré lui a dit : « Chef, le commandant a dit de ne rien lui faire. Pardon, ne lui fais rien, c'est mon oncle. » Et il a rabaissé son pistolet qu'il avait mis sur ma tempe.

Q. [15:12:37] Avant de... de partir, vous étiez dans le 4x4, si j'ai bien compris. Est-ce que vous avez vu ce que faisaient les hommes de Séka Séka ?

R. [15:12:49] Ils se battaient contre des éléments de FRCI qui étaient un peu plus en haut ; ils se battaient contre ceux-là. Et j'ai vu distinctement M. Séka Séka sortir de son véhicule — et c'est là que je vais apprendre pour la première fois ce que c'est qu'un RPG —, demander à ses éléments de lui envoyer un RPG. Il a pris l'arme, il s'est mis à genou, il a tiré sur les combattants qui étaient de l'autre côté. C'est après ça qu'il est... qu'ils m'ont « emporté » pour le palais présidentiel.

Q. [15:13:35] Le palais présidentiel, vous nous avez dit tout à l'heure, c'était la résidence du Président ; est-ce bien cela ?

R. [15:13:43] Oui, c'est la résidence du Président Laurent Gbagbo.

Q. [15:13:45] Avec combien de voitures est-ce que vous étiez escorté vers la résidence ?

R. [15:13:51] C'était d'abord tout le cortège du commandant Séka Séka, mais comme mes deux chauffeurs avaient été abattus, ne sachant pas conduire — n'ayant jamais conduit de ma vie vu mon état de personne handicapée —, les soldats de Séka Séka ont pris le contrôle... le volant de mes deux voitures. J'avais une Mercedes et la voiture de fonction de mon épouse. Et ce « sont » avec ces deux véhicules que nous sommes arrivés au Palais. Ceci étant dit, je n'étais pas dans ma voiture à moi, j'étais

dans le 4x4, à côté de Stéphane Kipré.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:39] Oui.

Q. [15:14:49] Qu'est-ce qu'un RPG ? Qu'est-ce qu'un RPG ? À quoi correspond ce sigle « RPG » ?

R. [15:14:47] Personnellement, je ne pourrais vous répondre, j'ai entendu l'expression de la bouche du commandant Séka Séka.

M. DEMIRDJIAN : [15:15:04]

Q. [15:15:04] C'est... c'est l'arme que vous nous avez expliquée il y a un instant, n'est-ce pas ?

R. [15:15:09] Oui, c'est ça.

Q. [15:15:11] Est-ce que vous avez vu l'utilisation même de cette arme ?

R. [15:15:14] Je l'ai vu prendre l'arme, mettre un obus, se mettre à genou, et puis déclencher.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:15:27] Êtes-vous satisfait, Monsieur le Président ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:31] Très bien.

M. DEMIRDJIAN : [15:15:42]

Q. [15:15:33] Alors, lorsque vous arrivez à la résidence, il est quelle heure à peu près, à ce moment-là ?

R. [15:15:37] Nous sommes arrivés à la résidence vers 17 heures, par là.

Q. [15:15:42] Et lorsque vous arrivez à la présidence *(phon.)*, où est-ce qu'on vous amène ?

R. [15:15:49] Arrivé à la résidence, on m'amène derrière la résidence, derrière, où j'ai pu observer qu'il y avait beaucoup de soldats. Et quand on est arrivés, Stéphane Kipré a sauté de voiture et il m'a dit : « Tonton ne bouge pas. » Il est rentré à la résidence. Et les soldats qui étaient là m'ont vu et m'ont reconnu. Ils m'ont tiré du véhicule et ils m'ont mis par terre.

Q. [15:16:25] Alors, M. Kipré vous demande d'attendre, les soldats vous mettent par

terre. Est-ce que vous avez eu un entretien avec ces soldats... ?

R. [15:16:40] Non.

Q. [15:16:40]... ou un échange ?

R. [15:16:41] Non. Pas d'entretien, pas d'échange. La seule chose, c'est qu'au bout de quelques minutes, il y a un monsieur qui vient, il me demande mon porte-monnaie et il commence par remplir une fiche sur mon identité, tous les éléments qu'il y avait dans mon porte-monnaie.

Q. [15:16:59] Est-ce qu'à un moment donné...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:03] Désolé, désolé de vous... d'interrompre à nouveau.

Ici, en anglais, il est écrit : « Ils m'ont sorti du véhicule, ils m'ont mis à terre, et ils m'ont jeté à terre. » Ils vous ont mis à terre ou jeté à terre ? Enfin, en anglais, je ne sais plus si vous avez été mis à terre ou jeté à terre.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:17:36*]* Je n'ai pas dit « jeté » mais je vais clarifier.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:40] Très bien, allez-y.

M. DEMIRDJIAN : [15:17:40]

Q. [15:17:40] Pendant que vous étiez là, par terre, est-ce qu'à un moment donné, quelqu'un vous a remis une Bible ?

R. [15:17:41] Oui. Une fois qu'ils ont pris mon... mon... comment on appelle ça, mon porte-monnaie, et pendant qu'ils me menaçaient, il y a un monsieur qui est arrivé, apparemment ce serait un gradé et qui est venu, qui a dit ceci... il a menacé tous les soldats qui est étaient là, il leur a dit « ce monsieur est sous la protection du Très Haut, je vous interdis de le toucher. »

Après avoir dit ça, il est parti chercher de l'eau, et il m'a dit « Monsieur le ministre, buvez. » J'ai bu. Et ce monsieur m'a relevé de terre, il m'a fait asseoir sur un banc. C'est en ce moment-là qu'un des soldats qui était là est venu me voir pour me dire : « Monsieur le ministre, est-ce que vous êtes chrétien ? » J'ai dit « oui ». Il a dit :

« Bien, tenez cette Bible, lisez-la, parce que c'est la première fois qu'on voit le commandant Séka Séka revenir avec quelqu'un qui, apparemment, serait un prisonnier. » Lisez votre Bible.

Q. [15:19:12] Est-ce que vous avez appris pourquoi Séka Séka vous a épargné, ce jour-là ?

R. [15:19:19] C'est à la demande de mon neveu qu'il m'a épargné.

Q. [15:19:29] Pendant votre... pendant le temps que vous étiez à la résidence, est-ce que vous avez vu des personnages ou des politiciens ?

R. [15:19:38] Oui. Il faut dire que quand on m'a jeté par terre, c'est une salle qui est attenante à un grand hall. Là, j'ai clairement vu le gouverneur de la BCAO, de l'époque. J'ai vu M. Aboudramane Sangaré, mais eux tous me connaissent, mais le premier réflexe qu'ils ont eu, quand ils m'ont vu par terre, c'est qu'ils sont tous rentrés à l'intérieur de la maison. Ils sont tous partis ; même l'épouse de Stéphane Kipré a jeté un regard vers moi et elle est rentrée immédiatement.

À un moment donné, j'ai vu un petit mouvement de foule. Les gens bougeaient, et on m'a pris, on m'a mis dans une salle, une petite salle. Pour avoir eu des rencontres, je dirais, politiques ou bien de... certaines réunions dans cette résidence — puisque, des fois, le Président Gbagbo recevait l'Opposition —, cette salle est attenante à la salle... salle de réunions.

Quelques minutes après, M. Stéphane Kipré est revenu, il m'a dit : « Tonton, je suis en train de négocier ton départ parce que tu ne dois pas rester ici. Mais il se fait un peu tard, le Président Alassane Ouattara ayant déclenché le couvre-feu, les gens qui doivent te déposer dans ton quartier de l'autre côté ne veulent pas prendre le risque. Alors, trouve-nous un endroit où on peut te déposer non loin de... du palais. »

Je n'avais plus de téléphone portable, mais il y a un numéro que j'ai toujours gardé en tête, c'était le numéro du Premier ministre Charles Banny. Donc, j'ai dit à Stéphane : « Compose-moi ce numéro. »

Je dois dire que, le matin, l'une des personnalités à qui j'avais rendu visite, c'était le

Premier ministre Charles Banny. Donc, il compose le numéro, je tombe sur lui, je lui dis : « Tonton, est-ce que le ministre Jean Banny est à Abidjan ? » Le ministre Jean Banny, c'est l'aîné du Premier ministre Charles Banny et il avait sa maison à quelque 300, 400 mètres du palais présidentiel.

Puisqu'on ne pouvait pas me faire sortir de ce périmètre à cause du couvre-feu, j'ai demandé au Premier ministre Banny : est-ce qu'il est à Abidjan ? Il m'a demandé : « Mais qu'est-ce qui se passe ? » Je ne pouvais pas lui dire. Je lui ai même dit : « Tonton, je te demande de ne pas poser de question. Demande seulement si Tonton Jean Banny est en place. » Et c'est ce qu'il a fait.

Quelques minutes après, Stéphane l'a rappelé, il a confirmé. C'est comme ça. Quand Stéphane est venu me trouver pour me dire que la Première dame a donné des instructions pour qu'on te dépose à l'endroit de ton choix, j'ai donc dit : « O.K. Qu'on me dépose chez Jean Banny. »

Q. [15:23:33] Qu'est-ce que vous avez... Vous venez de dire que la Première dame a donné des instructions. Vous pouvez juste clarifier ce point-là ?

R. [15:23:44] Oui, c'est Stéphane qui est venu me trouver pendant que j'étais dans la petite salle pour me dire : « Je viens de voir la Première dame, elle a donné des instructions pour qu'on te dépose chez... du moins à l'endroit de ton choix. Et comme tu dis que le ministre Jean Banny est là, on va te déposer à cet endroit. »

Q. [15:24:12] Il y a un instant, lorsque je vous ai demandé si vous avez vu des personnages politiques, vous avez mentionné M. Aboudramane Sangaré.

R. [15:24:24] Oui.

Q. [15:24:25] Est-ce que vous pouvez nous dire qui... de qui il s'agit ?

R. [15:24:28] M. Aboudramane Sangaré a été l'un des... l'un des principaux dirigeants du Front populaire ivoirien. Et avant cette crise, il était l'inspecteur général d'État, après, je crois, avoir été, ministre des Affaires étrangères. Dakouri était gouverneur de la BCAO.

Et je voudrais préciser que, quand j'étais dans la petite salle, il y a M^me^ Bro Grébé qui

est venue me voir, le pasteur Adjé Nzi est aussi venu et une dame, Mme Yeyeri. Et les trois sont venus me voir pour que nous priions ensemble. À la fin de la... des quelques minutes de prière, Mme Bro Grébé m'a dit ceci : « Monsieur le ministre, vous êtes du camp de Ouattara, moi, je suis du camp de Gbagbo Laurent. Franchement, je souhaite que les deux se parlent pour qu'on ne vive pas ce que nous sommes en train de vivre. » Je lui ai dit : « Si, en sortant d'ici, j'ai l'occasion de rencontrer le Président Alassane Ouattara... » parce que pour votre information, le président Alassane Ouattara était au Golf et, nous, on était au dehors. J'ai dit : « Si j'ai l'occasion de le rencontrer, je lui transmettrai ton message ».

Q. [15:26:21] Très bien.

Et, finalement, vous... vous êtes arrivé chez M. Jean Banny.

R. [15:26:30] Vers 21 heures par là.

Q. [15:26:35] Et comment est-ce que vous y êtes arrivé ?

R. [15:26:38] Bien. C'est un des soldats du commandant Séka Séka qui a pris ma Mercedes, qui m'a mis par derrière, sur la banquette arrière, et le commandant Séka Séka lui-même conduisait un pick-up sur lequel il était monté une arme lourde devant. Du moins, il était avec un de ses soldats, ils avaient un pick-up sur lequel était montée une arme lourde. Et derrière ma Mercedes, il y avait aussi un pick-up.

Je rappelle que c'était la période où il y avait le couvre-feu.

Arrivés au domicile du ministre Jean Banny, le commandant Séka Séka s'est adressé à moi et il m'a dit : « Monsieur le ministre, à partir d'une certaine heure, nous ne sommes pas autorisés à rentrer dans les domiciles privés. Aussi, donnez-nous le numéro de téléphone du ministre Banny pour qu'un de ses chauffeurs vienne prendre votre voiture en vue de rentrer dans la maison. » C'est ce que j'ai fait. Quelques minutes après, le chauffeur de Jean Banny est venu. Celui qui me servait de chauffeur, le soldat qui me... a cédé la place, il a pris la voiture et, au moment de partir, le commandant Séka Séka est venu vers moi, il s'est mis au garde à vous, et il m'a dit : « Monsieur le ministre, vous direz au Président Alassane Ouattara que vous

m'avez vu et vous êtes encore en vie. » Je lui ai dit : « Si j'ai l'occasion de le rencontrer, je lui passerai votre message. »

Q. [15:28:41] Avant dit tout à l'heure, que le lendemain matin, vous avez revu votre neveu...

R. [15:28:42] Oui.

Q. [15:28:42] ... ai-je bien raison ? Avant d'y aller, donc, il s'agit-là de M. Kipré, n'est-ce pas ?

R. [15:28:46] Kipré Stéphane.

Q. [15:28:49] D'accord. Est-ce que vous pouvez nous rappeler comment... comment est-ce que vous... quelle est votre relation, comment est-ce que vous êtes reliés, de parenté ?

R. [15:28:54] Stéphane Kipré est le fils de ma petite sœur. Je suis d'une fratrie de huit personnes, et celle que me suit directement s'appelle N'Guessan Akissi Odette. Moi, je m'appelle N'Guessan Kouadio Joël. Et son fils aîné, c'est M. Stéphane Kipré.

Q. [15:29:21] Et M. Kipré, à cette époque, est-ce qu'il avait un rôle ou... ?

R. [15:29:24] Il avait déjà créé son parti qu'on appelle l'UNG — l'Union des nouvelles Générations.

Q. [15:29:30] Est-ce que ce parti est toujours en existence ?

R. [15:29:33] Oui, ce parti existe toujours.

Q. [15:29:39] Et est-ce que M. Kipré a toujours un rôle au sein de ce... de ce parti ?

R. [15:29:48] M. Kipré est en exil.

Q. [15:29:52] Et savez-vous où ?

R. [15:29:53] Je ne saurais vous le dire. Notre dernière rencontre date du jour où il m'a déposé chez mon petit frère à Allabra en me disant : « Tonton, c'était moi. » Depuis ce jour, je ne l'ai plus jamais revu *(phon.)*.

Q. [15:30:20] D'accord. Savez-vous si, depuis son exil, il a toujours un rôle au sein de l'UNG ?

R. [15:30:27] Je ne peux pas vous le dire parce que je ne suis pas... je ne fais pas partie

de l'UNG.

Q. [15:30:32] Très bien.

Alors, j'ai deux ou trois dernières questions, Monsieur le témoin. Qu'est-ce qu'il fut... quel a été le sort du corps de vos assistants et de vos collaborateurs ?

R. [15:30:45] Donc, ils ont été tués le 8. Le 10... Non, le 8, 9, 10, j'étais chez le Premier ministre Banny. Et c'est après le 11 avril que mon épouse, sur mes indications, a pu appeler les gens d'INTERFU pour qu'on aille ramasser leurs restes. Je m'explique.

À cette période, les services des pompes funèbres ne pouvaient pas circuler dans la ville d'Abidjan. Donc, les corps qui étaient en putréfaction étaient brûlés. Et tel que je le lui ai indiqué, elle a pu faire venir les pompes funèbres, INTERFU, pour venir prendre ce qui restait de mes gars tués.

Q. [15:31:50] Et, Monsieur le témoin, est-ce que... donc, cette tuerie a fait l'objet d'enquêtes et de procès en Côte d'Ivoire ?

R. [15:31:58] Oui.

Après ces tristes événements, d'abord, j'ai été entendu à plusieurs reprises. Il y avait la commission spéciale d'enquête, la commission nationale d'enquête, vos services qui ont tenu à savoir ce qui se passait, ce qui s'était passé. Je l'ai raconté dans les moindres petits détails. Et il y a de cela quelques mois, il y a eu un procès, et ce procès a abouti à la condamnation ferme du commandant Séka Séka pour période de 20 ans.

Q. [15:32:49] Merci, Monsieur le témoin.

Cela complète mes questions. Je vous remercie de votre patience.

M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:32:55] J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je n'ai plus de questions à poser. Je n'ai pas *(phon.)* terminé mon interrogatoire principal.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:07] Bien, il nous reste... il nous reste, à peu près, un peu moins de 30 minutes.

Nous pourrions commencer par des questions introductives. J'imagine que vous

avez des questions d'ordre général avant de... de... d'entrer dans le vif du sujet. Je m'adresse à vous, Maître Altit.

Me ALTIT : [15:33:22] Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Madame, Monsieur, j'ai des questions.

Ici, nous allons nous... nous succéder, Me O'Shea et moi. Je vais commencer par des questions pour clarifier quelques points assez brièvement et, ensuite, M. O'Shea prendra la... la suite.

Mes questions suivent une certaine logique qui est la logique de mon interrogatoire et elle ne commence pas nécessairement par des questions d'ordre général, mais je peux commencer tout de suite, si vous le souhaitez.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:04] Je pense qu'en 30 minutes, il est possible de commencer. Bien.

Alors, si vous êtes prêt, je m'en réjouis. Allez-y.

Me ALTIT : [15:34:08] Oui, oui, Monsieur le Président, je... je commence.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:12] Monsieur le témoin, c'est la Défense de M. Gbagbo qui commencera à vous interroger maintenant. Après quoi, ça sera la Défense de M. Blé Goudé qui vous interrogera. Me Altit sera le premier à vous poser des questions. Nous siégerons encore pendant 30 minutes, et nous reprendrons demain au même rythme qu'aujourd'hui.

Maître Altit, vous avez la parole.

Et, à nouveau, je vous demande de ralentir votre débit et de garder à l'esprit le fait que nous avons une interprétation en même temps et une sténotypie. Et permettez-leur de faire leur travail convenablement. Merci.

Me ALTIT : [15:35:05] Merci, Monsieur le Président.

QUESTIONS DE LA DÉFENSE

PAR Me ALTIT :

Q. [15:35:10] Bonjour, Monsieur N'Guessan.

R. [15:35:12] Bonjour.

Me ALTIT : [15:35:13] Je m'adresse — une seconde, si vous permettez, Monsieur le Président, et si vous permettez, Monsieur N'Guessan — au Greffe.

Est-ce que, quand je tourne le visage vers le témoin, on m'entend ? Parce qu'en général, on me met le… le micro par là. Est-ce que vous m'entendez ? Bon. Très bien.

Q. [15:35:33] Monsieur N'Guessan ?

R. [15:35:38] Oui.

Q. [15:35:39] Mon nom est Emmanuel Altit, et je suis l'avocat principal de Laurent Gbagbo. Je vais vous poser quelques questions portant sur ce que vous nous avez dit, hier et aujourd'hui, et puis M. O'Shea prendra la suite et vous posera lui aussi des questions.

R. [15:36:04] Merci.

Q. [15:36:06] De manière à aller vite, et d'essayer de comprendre les choses dans leur déroulé, et d'essayer de comprendre les choses de façon synthétique, je vous demanderais de répondre à mes questions succinctement, brièvement, mais précisément, et de ne pas répéter ce que vous avez déjà dit, parce que ce que vous avez déjà dit, nous l'avons, nous l'avons dans ce que nous appelons nos transcrits, c'est-à-dire le détail précis de tout ce que vous avez pu dire. Est-ce que c'est clair ?

R. [15:36:45] Je le crois.

Q. [15:36:46] Merci.

Alors, vous avez dit à l'instant que l'événement dont vous nous parliez à la toute fin de votre interrogatoire avait fait l'objet d'enquête, et vous avez répondu au Procureur « notamment par vos services ». Est-ce que vous pouvez nous en dire un petit peu plus ? Qu'est-ce que c'est cette enquête menée par les services du Procureur ?

R. [15:37:32] Avant que je ne sois amené à décider de venir témoigner, les éléments de la Cour pénale, déjà dès le mois de septembre 2011, se sont rendus à Abidjan et ont tenu à ce que je leur raconte ce que j'avais personnellement vécu. Donc, je ne peux pas vous dire quelle est la nature des services, parce que je ne connais pas

l'organigramme de la Cour pénale internationale. Mais toujours est-il qu'ils se sont rendus à Abidjan et ils m'ont entendu.

Q. [15:38:23] « Dès septembre 2011 », c'est bien ça, hein ? J'ai bien compris ?

R. [15:38:28] Oui.

Q. [15:38:31] Et ensuite, vous les avez revus, j'imagine. Combien de fois ?

R. [15:38:39] Disons à peu près trois fois. La dernière fois, c'était pour qu'ils m'expliquent un peu la configuration de la Cour pénale.

Q. [15:38:52] Mm-mm.

R. [15:38:53] Le bâtiment, comment il se présente, en me disant : « Certainement, Monsieur le ministre, vous allez être amené à aller témoigner, donc voici les différentes étapes que "vont" suivre votre témoignage. »

Q. [15:39:08] C'était quand, ça ?

R. [15:39:09] Je ne peux pas vous donner une date précise ?

Q. [15:39:13] À peu près ?

R. [15:39:16] Non.

Q. [15:39:16] Il y a plusieurs mois, plusieurs années ?

R. [15:39:20] On est en 2016 ? Disons, il y a peut-être un peu plus d'un an et demi. C'est tout ce que je peux dire. Mais je ne peux pas vous donner une date exacte.

Q. [15:39:34] Sans nous donner de date exacte, une période me suffirait. Donc, c'était là votre dernière rencontre avec les représentants du Procureur, il y a environ un an et demi ; c'est cela ?

R. [15:39:51] Ce qui est sûr, ça a dû se passer certainement en 2015.

Q. [15:39:57] Très bien.

Je vais vous demander, si vous permettez, d'attendre un tout petit peu avant de me répondre, parce que, en même temps que je vous parle en français, la traduction a lieu, et il y a un léger moment où nous risquons de… euh…. de parler en même temps.

Vous disiez, Monsieur N'Guessan, que cet événement dont vous parliez à l'instant

avait fait l'objet « d'autres enquêtes » que celles du Procureur de la Cour pénale internationale. Quelles autres enquêtes ? Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

R. [15:40:42] Est-ce qu'on peut parler d'enquêtes — ça, je m'en remets à vous — quand on crée une commission spéciale d'enquête et « il » entend des personnes qui ont été témoins… quand on crée une commission nationale d'enquête ? Ces deux ont eu à m'entendre.

Et mieux, le tribunal militaire d'Abidjan a eu aussi à m'entendre. Du moins le commissaire du gouvernement, M. Ange Kessy. C'est ce que j'appelle « d'autres enquêtes ».

Q. [15:41:31] Mm-mm.

Et c'était quand, ça ?

R. [15:41:38] Écoutez, je vous dis que je ne peux pas vous donner de date précise, mais sachez une chose, que pour ce que j'ai vécu, je suis passé au moins devant cinq groupes de personne qui voulaient m'entendre et avoir des informations précises sur ce qui s'est passé.

Q. [15:42:00] Vous nous avez dit, toujours à propos de cet incident que vous nous avez rapporté, qu'il y avait des militaires qui se battaient, si j'ai bien compris — vous m'arrêtez, si je me trompe —, qui se battaient au moment où vous passiez, qui se battaient contre d'autres soldats des FRCI qui étaient positionnés un peu plus loin. J'ai bien compris ?

R. [15:42:29] C'est bien ça.

Q. [15:42:31] C'est bien ça.

Et ils se battaient avec des armes lourdes, j'ai bien compris ?

R. [15:42:38] Oui.

Q. [15:42:39] Et tout cela se passe dans les environs non pas de la résidence présidentielle mais du palais présidentiel, j'ai bien compris ?

R. [15:42:48] Non.

Q. [15:42:48] Alors, dites-moi.

R. [15:42:48] Ça s'est passé au quartier qu'on appelle « La Djibi », à Angré, très loin de la résidence présidentielle.

Q. [15:42:59] Et loin ou proche du palais présidentiel ?

R. [15:43:07] Très loin.

Q. [15:43:12] Du palais, hein, je parle du palais, pas de la résidence.

R. [15:43:13] Ah ! Non, non, mais très loin encore. C'est-à-dire… si vous connaissiez la configuration d'Abidjan…

Q. [15:43:13] Mm-mm.

R. [15:43:15] …vous auriez su que le quartier Angré est vraiment à l'opposé du palais présidentiel qui, lui, se trouve au Plateau.

Q. [15:43:24] D'accord.

Est-ce que vous pouvez nous aider, est-ce que vous pouvez nous aider, parce que nous ne connaissons pas Abidjan aussi bien que vous, naturellement, à situer le lieu de l'incident ? Dans quel quartier ? Vous venez de nous le dire, mais si l'on… si l'on s'en tient à des… des… des… repères simples, dans quel quartier ? À quel endroit à peu près ? Près de quel bâtiment important ? Est-ce que vous pouvez nous dire ça ?

R. [15:43:51] C'est à côté de la CNPS, du moins des bureaux de la Caisse nationale de prévoyance sociale de Côte d'Ivoire qui se trouve à La Djibi Angré.

Q. [15:44:04] Mm-mm. D'accord.

Les troupes des FRCI qui étaient situées à cet endroit-là, vous les aviez vues, vous les aviez vues en revenant, avant de rencontrer les militaires de l'armée ? C'est une question.

R. [15:44:23] Je les ai jamais vues. Par contre, je sais qu'il y a eu des combats puisque, à un moment donné, le commandant Séka Séka a été obligé de se servir de son RPG pour tirer sur des gens qui étaient de l'autre côté.

Q. [15:44:44] Donc, la situation, au moins dans la zone, était particulièrement dangereuse, volatile, n'est-ce pas ?

R. [15:44:51] Elle n'était pas volatile, pas du tout, parce qu'à la veille, le Président Alassane Ouattara avait déclaré qu'il faisait un blocus sur la résidence du Président Gbagbo, et qu'il donnait instruction à la gendarmerie et à la police de veiller à la sécurité des populations sur l'ensemble du pays. Ça, c'est un.

Deuxièmement, quand je partais chez mon jeune frère, il n'y avait aucun incident, il n'y avait aucun combat.

Q. [15:45:24] D'accord.

Vous me pardonnez, Monsieur N'Guessan, mais je ne comprends pas exactement ce que vous nous dites, là. Vous nous dites, si je vous comprends bien, n'est-ce pas, M. Ouattara avait donné instruction, la veille. J'ai bien compris ?

R. [15:45:46] Oui.

Q. [15:45:47] Alors, pour le transcrit, donc « la veille », vous répondez « oui », à la gendarmerie et aux forces de défense en général ; est-ce que j'ai bien compris ?

R. [15:46:00] C'est à la police et la gendarmerie de maintenir l'ordre dans la ville d'Abidjan.

Q. [15:46:05] Merci.

Mais — et c'est ma question — la police et la gendarmerie, aussi bien les responsables de la police et de la gendarmerie que les unités sur le terrain, ne reconnaissaient-elles pas comme Président légitime, à l'époque, le Président Gbagbo, et par conséquent, quel effet pouvait avoir la déclaration de M. Ouattara ? C'est une première question.

Ma seconde question, c'est : si, par hasard, vous nous disiez que ça n'avait pas d'effet, pourquoi le mentionner ?

R. [15:46:48] Bien. Tout à l'heure, j'avais commencé par citer une chronologie. Après la nomination du Premier ministre Soro Guillaume…

Q. [15:47:01] Mm-mm…

R. [15:47:03] Le Président Alassane Ouattara a pris *(phon.)* par décret la création Forces républicaines de Côte d'Ivoire. Immédiatement, les principaux responsables,

officiers généraux, officiers supérieurs, ont fait allégeance à M. Alassane Ouattara à l'hôtel du Golf.

Q. [15:47:24] Donc, vous nous dites — et c'est votre position — que, tel jour d'avril, les… euh… les responsables de la police et de la gendarmerie ont fait allégeance à Alassane Ouattara ; c'était quel jour ?

R. [15:47:43] Je ne peux pas vous donner la date exacte…

Q. [15:47:44] Mm-mm.

R. [15:47:44] … mais les films existent où les officiers généraux sont tous allés au Golf…

Q. [15:47:50] Mm-mm.

R. [15:47:50] … les officiers supérieurs, et ils ont fait allégeance. À partir de cet instant, les FRCI ainsi que les… la gendarmerie et la police étaient les seuls éléments qui étaient autorisés à opérer sur le territoire national ; toutes les autres forces étaient des forces illégales.

Q. [15:48:09] Mm-mm.

Cette allégeance aurait eu lieu le 8 avril, avant le 8 avril, après le…?

R. [15:48:19] C'est… c'est avant le 8 avril.

Q. [15:48:21] Attendez un tout petit peu avant de répondre.

R. [15:48:25] Excusez-moi.

Q. [15:48:27] Non, non, non, mais c'est… c'est un peu compliqué et lourd, mais c'est mieux quand on attend un petit peu. Enfin, en tout cas, c'est beaucoup mieux pour les interprètes, et puis pour nous après, parce qu'on voit, on lit mieux ce qui a été dit. Donc, c'était avant le 8 avril, c'est ce que vous nous dites ?

R. [15:48:43] Je confirme que c'est avant le 8 avril.

Q. [15:48:46] Mm-mm.

R. [15:48:46] Et même avant cette allégeance officielle, beaucoup de généraux avaient rejoint l'hôtel du Golf.

Q. [15:48:52] Donc, vous nous parlez des forces de gendarmerie, des forces de

police…

R. [15:48:59] Mm-mm.

Q. [15:49:01] Et je ne me trompe pas, vous avez confirmé, qui jusque-là reconnaissaient l'autorité du Président Gbagbo ; vous confirmez ?

R. [15:49:12] À partir du moment…

Q. [15:49:14] Non, non, pardon. Je vous pose une question très simple. Pardon.

R. [15:49:19] Je confirme qu'ils ont fait allégeance au Président Ouattara.

Q. [15:49:27] Si permettez, je vais vous reposer ma question parce qu'elle est simple.

R. [15:49:32] O.K.

Q. [15:49:32] Jusqu'à cette allégeance dont vous parlez, confirmez-vous que la police et la gendarmerie reconnaissaient l'autorité légitime du Président Gbagbo jusqu'à cette allégeance ? C'est ma question.

R. [15:49:42] Bien évidemment.

Q. [15:49:44] « Bien évidemment », c'est votre réponse. D'accord.

Et vous avez parlé aussi des FRCI, n'est-ce pas ?

R. [15:49:51] Oui.

Q. [15:49:52] Les trois, FRCI, police et gendarmerie, vous nous avez dit qu'à partir du 8 avril… reconnaissaient l'autorité d'Alassane Ouattara, n'est-ce pas ?

R. [15:50:01] Mais je vous informe que les FRCI ont été créés au début du mois de mars.

Q. [15:50:10] Non, non, si vous permettez, Monsieur le témoin. Je… je… Nous… nous savons un certain nombre de choses. Nous ne savons pas tout et nous souhaitons apprendre, et surtout apprendre de personnes comme vous qui avez vécu beaucoup de choses. Mais, s'il vous plaît, répondez… répondez à mes questions. Elles…elles sont très simples, donc… d'autant que vous y avez déjà répondu. Je vous demande simplement confirmation.

Les FRCI, la police et la gendarmerie — c'est ce que vous nous avez dit — ont reconnu à partir du 8 avril l'autorité d'Alassane Ouattara. C'est ce que vous nous

dites ?

R. [15:50:41] Ce n'est pas à partir du 8 avril. C'est pour ça que je vous ai dit : les FRCI ont été créées dès le début du mois de mars, et ne me faites pas dire autre chose.

Q. [15:50:55] Alors, je pense qu'il y a un malentendu ; je vais reformuler.

À part les FRCI, la police et la gendarmerie « a » reconnu à partir du 8 avril l'autorité d'Alassane Ouattara. C'est ce que vous nous dites ?

R. [15:51:01] Je réfute « à partir du 8 avril ».

Q. [15:51:05] À partir de quand, alors ?

R. [15:51:07] C'était avant.

Q. [15:51:09] D'accord.

En mars ?

R. [15:51:10] Certainement. C'est pour cela que je vous ai dit tantôt qu'à partir du moment où ils n'avaient pas… tant qu'ils n'avaient pas reconnu l'autorité du Président Alassane Ouattara, le Président Alassane Ouattara ne pouvait pas leur lancer un message pour demander à ce qu'ils assurent la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire ivoirien. Ça va de soi. C'est parce qu'« il » avait déjà fait allégeance que le Président a, dans son rôle régalien, a pu leur dire : « Messieurs, je demande à ce qu'on fasse un blocus sur le domicile du Président Laurent Gbagbo. Police et gendarmerie, assurez la sécurité de toutes les personnes sur l'ensemble du territoire national, principalement à Abidjan. »

Q. [15:52:01] Et qui faisait ce blocus de la résidence du Président Gbagbo ?

R. [15:52:06] C'étaient les FRCI.

Q. [15:52:10] Qui étaient les FRCI ?

R. [15:52:13] Les FR… FRCI, c'est l'armée créée par le Président Alassane Ouattara pour faire la jonction entre les ex-Forces nouvelles et les FDS.

Q. [15:52:24] Donc, Monsieur, si l'on vous comprend bien, vers le 8 avril, à peu près, les FRCI, comportant parmi leur contingent des Forces de sécurité — ce qui était avant les FDS, c'est-à-dire en clair l'armée ivoirienne —, se serait mises à organiser

un blocus autour de la résidence du Président Gbagbo. C'est bien ce que vous nous dites ?

R. [15:52:53] Je vous dis qu'il a été mis en place les Forces républicaines de Côte d'Ivoire qui étaient la jonction, un… de ces deux armées, et ceci à la suite de la décision de Ouaga II, où il était question qu'après il faille créer une armée républicaine unifiée. M. Ouattara étant le Président, il était de son droit de créer ces Forces républicaines de Côte d'Ivoire. Toutes les autres forces qui agissaient sur le territoire national étaient des forces illégales.

Q. [15:53:31] L'unité que vous rencontrez lors de l'incident que vous nous avez décrit, était-ce une unité de l'armée ?

R. [15:53:41] Le commandant Séka Séka est un gendarme, mais en pareille circonstance, il faudra retenir que certaines unités que je pourrais qualifier de garde prétorienne étaient restées très fidèles à M. Gbagbo et à son épouse. Donc, le commandant Séka Séka faisait… et son unité faisaient partie de ceux qui étaient restés fidèles et qui étaient au palais, comment dire, au palais présidentiel… du moins, la résidence présidentielle de Cocody.

Q. [15:54:22] Monsieur N'Guessan…

R. [15:54:24] Oui.

Q. [15:54:25] Je vais vous demander de répondre précisément à mes questions, si vous voulez bien.

Je vais vous reposer cette question : l'unité, là, dont on parle, était-ce une unité… une unité de l'armée ? La réponse est simple : c'est « oui », c'est « non ».

R. [15:54:39] C'était une unité qui était à la solde du Président Gbagbo et de son épouse.

Q. [15:54:49] Monsieur N'Guessan, Monsieur N'Guessan, vous avez vos convictions, vous avez ce que vous avez vécu, et nous respectons, ici — sachez-le —, tous, et vos convictions et ce que vous avez pu vivre. Nous essayons de comprendre. Nous essayons de saisir les tenants et les aboutissants, ce qui pour nous n'est pas facile,

parce que nous n'étions pas sur place, vous comprenez ? Alors, en ce qui me concerne, j'aimerais que vous m'aidiez à comprendre, et pour m'aider, il faut répondre aux questions. Ce sont des questions simples.

« Oui » ou « non », cette unité était-elle une unité de l'armée ? Quel que soit le jugement, l'opinion que vous portez sur ceux, peut-être dans l'armée, qui soutenaient le Président Gbagbo, « oui » ou « non », était-ce une unité de l'armée ?

R. [15:55:42] De quelle armée vous parlez, vous ?

Q. [15:55:46] Monsieur N'Guessan, nous allons passer à un autre sujet.

Me ALTIT : [15:55:57] Monsieur le Président, je vois qu'il nous reste trois minutes. Je…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:04] *(Intervention non interprétée)*

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:56:07] Le Président hors microphone.

Me ALTIT : [15:56:10] Ne pourrions-nous pas arrêter là, ce qui me permettrait de commencer demain avec un angle un peu différent ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:56:27] Je pense qu'effectivement le moment est opportun pour lever l'audience.

Merci, Monsieur le témoin. Nous allons reprendre demain matin à 9 h 30 avec l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo.

L'audience est levée. À demain matin. Merci.

M. L'HUISSIER : [15:56:41] Veuillez vous lever.

(L'audience est levée à 15 h 56)